

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Déna - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. BLUME Pierre (procuration à Mme SCANZI Justine) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DURANDIN Thierry) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

Le Maire, Guillaume RUET, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 H 30.

SOMMAIRE

DISCOURS D'INTRODUCTION DE M. LE MAIRE

INTERVENTION DE M. ANTOINE HOAREAU, VP DE DIJON MÉTROPOLÉ DÉLÉGUÉ À L'EAU

INTERVENTION DE M. XAVIER BLED, DGR & CHEF DE PROJETS POUR LE GROUPE ÉLABOR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS

POLE RESSOURCES

FINANCES

1. Décision modificative n° 2 du budget principal exercice 2023
2. Décision modificative n° 1 du budget annexe ZAC 6NA exercice 2023
3. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

RESSOURCES HUMAINES

4. Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs – Suppression et création d’emploi
5. Personnel municipal – CIA : modification de la délibération n°058-09-2021 du 28 septembre 2021
6. Personnel Municipal – Modification des modalités d’utilisation des droits du compte épargne temps (CET)
7. Personnel Municipal – Modification du règlement intérieur des services municipaux

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

8. Cuisine centrale intercommunale : projet de convention de cofinancement relatif à l’étude complémentaire sur le mode de gestion

AFFAIRES FONCIERES

9. DOMAINE ET PATRIMOINE / VOIRIE – Confirmation de la rétrocession à l’euro symbolique des voiries et espaces collectifs du lotissement dénommé « Le Hameau des Marronniers » dans le domaine communal et autorisation donnée au maire pour signer l’acte authentique à intervenir

10. DOMAINE ET PATRIMOINE / VOIRIE – Dénomination de voies

(Présentation décalée en dernier point, après la délibération n°14)

POLE VIE AU QUOTIDIEN

AFFAIRES CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIEL

11. CULTURE – Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d’Or et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur relative à la manifestation « Coup de Contes en Côte-d’Or »

VIE ASSOCIATIVE

12. Versement d’une aide exceptionnelle en faveur du Maroc - Exercice 2023
13. Subvention accordée à l’association « CHEVIGNY SOLIDAIRT’ONS » - Exercice 2023
14. Subvention complémentaire accordée à l’association École des Arts Chevignois (ex OCC) - Exercice 2023

COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

3^{ème} trimestre 2023

- a) MARCHES PUBLICS
- b) DIA
- c) CIMETIERE - VENTE / RENOUELEMENT DE CONCESSION
- d) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
- e) Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- f) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- g) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

3^{ème} trimestre 2023

[Voir tableau récapitulatif détaillé ci-après]

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) Présentation de la mise en place d'une gestion numérisée du cimetière communal par la société GROUPE ÉLABOR/AGEP (au début de la séance)
- b) Subventions 2023 aux associations - Remerciement divers
- c) Questions orales du groupe « Chevigny au Cœur »

DISCOURS D'INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,

L'été est déjà derrière nous et c'est avec une rentrée chargée de projets que nous ouvrons ce conseil municipal de septembre.

Cet été a marqué la fin de 18 mois de travaux pour la réhabilitation énergétique et esthétique du groupe scolaire Ez-Allouères, qui donnera les meilleures conditions possibles d'enseignement aux jeunes Chevignois.

Cette rénovation permettra de diminuer la consommation d'énergie du site de 60 %, soit plus de 13 000 € d'économies d'énergie attendues par an.

L'école Ez-Allouères va d'ailleurs pouvoir obtenir la classification « BBC rénovation » (Bâtiment Basse Consommation), classant ainsi les locaux comme exemplaires en termes d'impacts écologiques, énergétiques et donc économiques.

Cet été a également marqué le début de la rénovation globale du groupe scolaire Buisson-Rond.

50 ans après son ouverture, nous entamons un lifting en profondeur du site, pour faire passer cette école du rang de « passoire thermique » à « bâtiment à énergie positive », produisant plus d'énergie qu'elle n'en consomme.

Grâce à la rénovation thermique avec l'isolation par l'extérieur avec des matériaux biosourcés, le changement des menuiseries, le remplacement de la chaudière à gaz par des pompes à chaleur, mais aussi l'ajout de 680 m² de panneaux solaires, nous allons pouvoir réduire les coûts de fonctionnement annuels du site de 90 % !

En deux mots : une rénovation exemplaire.

Je rappelle que les services de l'Etat ne s'y sont pas trompés en accordant à la Ville une subvention record d'1,5 millions d'euros pour ce projet estimé à 8,3 millions d'euros hors-taxes ;

Je veux aussi dire un mot sur la rentrée scolaire, qui s'est bien déroulée.

Avec l'aide de mon Adjointe aux Affaires scolaires, Bénédicte PERSON-PICARD, et des services, la rentrée s'est effectuée dans les meilleures conditions pour accueillir les 875 élèves fréquentant cette année nos différents groupes scolaires : 280 enfants en maternelles et 595 en élémentaires.

Une nouveauté initiée cette année pour les CM2 de toutes les écoles : Chevigny a été la première commune de Bourgogne-Franche-Comté à mettre en œuvre et à distribuer à chaque élève le « Passeport du civisme », petit guide ludique et pédagogique qui fait découvrir la citoyenneté et le civisme aux CM2, à travers 10 actions locales où les jeunes peuvent s'impliquer concrètement.

Dans un autre registre, je suis heureux que cette rentrée 2023 ait vu la reprise de nos échanges avec nos villes sœurs de Bobenheim-Roxheim et Jeßnitz.

C'est la première fois qu'une « délégation chevignoise » du jumelage retournait en Allemagne depuis la crise sanitaire et nous avons reçu, je dois le dire, un accueil remarquable.

Dans un monde fragile, il est important de perpétuer ces échanges qui permettent une ouverture sur les autres, une ouverture sur le monde, qui unissent les peuples dans la paix.

Ce sera à notre tour d'accueillir nos amis allemands en 2024 pour leur rendre la pareille.

L'organisation du jumelage à Chevigny prendra un nouvel élan, car j'ai souhaité que la ville s'adosse à une association, un comité de jumelage, comme il en existe dans tant de villes, pour impliquer davantage les participants, en attirer de nouveaux et organiser des actions pour promouvoir les échanges franco-allemands.

Le Conseil municipal de ce soir sera principalement technique, notamment sur les délibérations financières, RH ou foncières.

A noter quelques subventions, dont l'une pour apporter notre soutien au peuple marocain suite au terrible séisme qui a frappé le pays début septembre ainsi qu'une rallonge pour l'Ecole des arts, le nouveau nom de l'Office culturel chevignois.

Je fais une petite parenthèse pour dire que j'ai rencontré le Secours Populaire de Chevigny, qui est confronté à une hausse des bénéficiaires et j'ai demandé à Lucienne PUSSET de voir avec eux le besoin d'un complément de subvention qui sera pris en charge par le budget du CCAS.

Je ferme cette parenthèse et je reviens au sujet de l'Ecole des arts. Je tiens à rappeler qu'il s'agit de la première école de musique associative du département.

Nous avons eu des échanges très étroits avec ses dirigeants pour analyser sa trajectoire financière. Nous avons notamment observé une hausse de la masse salariale liée à des revalorisations de la convention collective et il est apparu indispensable d'apporter une rallonge de 20.000 € pour assurer la pérennité de notre principal partenaire de notre politique culturelle.

En matière de culture, soulignons aussi la convention avec le Conseil départemental pour la participation de la ville de Chevigny au festival « Coup de conte ».

C'est une première participation pour ce festival qui a fêté ses 30 ans l'an dernier, avec une représentation demain à 20h au Polygone.

Un partenariat fructueux qui témoigne de notre volonté de présenter une offre culturelle ouverte au plus grand nombre, comme nous l'avons inscrit dans notre schéma d'orientation pour la culture.

Parmi les autres décisions que nous devons prendre ce soir, il y aura notamment la dénomination de 2 voies, celle qui part du rond-point percé donnant sur le parking de l'Eglise de la Visitation et la nouvelle école privée, et celle qui desservira le futur lotissement derrière le cimetière.

Avant d'ouvrir ce conseil, je tiens à accueillir Antoine HOAREAU, Vice-président de Dijon Métropole en charge de l'eau, de l'assainissement et de la prospective territoriale.

Celui-ci avait proposé aux Maires de Dijon Métropole d'avoir une discussion sur le thème de l'eau, proposition que j'ai saisie. C'est une thématique importante, c'était (si vous vous en souvenez) le sujet du dossier de Chevigny Mag du mois de mai et certains disent que l'accès à l'eau sera l'enjeu du siècle.

Nous accueillons ensuite Xavier BLED, qui représente l'entreprise ELABOR, qui est le prestataire que nous avons choisi pour travailler sur la gestion numérique de notre cimetière communal et sur la question des reprises de concessions.

Une action qui va intéresser de nombreux Chevignois et une présentation qui montre la grande diversité des missions dévolues à la Mairie.

Je vous remercie. »

INTERVENTION DE MONSIEUR ANTOINE HOAREAU, VP DE DIJON MÉTROPOLE DÉLÉGUÉ À L'EAU

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous remercie pour votre invitation.

Je vais vous présenter et vous commenter le document intitulé « L'eau de Dijon Métropole - Chevigny-Saint-Sauveur 26 septembre 2023 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement », qui est projeté à l'écran (le document présenté est annexé au présent ordre du jour).

Sur la thématique de l'eau pluviale, le meilleur lieu pour stocker l'eau c'est la nappe phréatique. Des études sont menées par la métropole pour une meilleure gestion des eaux pluviales. Comment accompagner les propriétaires et les bailleurs pour déraccorder les bâtiments et infiltrer l'eau à la parcelle ? L'enjeu étant que 90 % de l'habitat n'est pas déraccordé. Pour les maisons, cela consiste à enlever le tuyau et laisser l'eau aller dans la pelouse. Il y a aussi la possibilité de créer des fosses. Voilà comment gérer nos eaux pluviales demain.

En conclusion, il y a beaucoup de vulnérabilité à venir : sécheresse etc. Donc il faut être vigilant sur l'usage de l'eau. Par exemple 8 % de l'eau sert à tirer la chasse d'eau. Il faut aller plus loin que le Gouvernement. Aujourd'hui, les autorités interdisent de récupérer les eaux grises (douche, machine à laver) pour la chasse d'eau.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous nous avez informé sur la possible mise à disposition de kits de réduction d'eau, comprenant un mousseur et un pommeau de douche, pour les habitants. Le territoire de Chevigny sera-t-il concerné ?

Intervention de Monsieur Antoine HOAREAU :

Cette opération va concerner le sud dijonnais et l'est dijonnais. L'objectif est de pouvoir distribuer des mousseurs et pommeaux de douche à régulation aux habitants de ces secteurs. Le fonds de développement durable et le fonds Odivéa seront mobilisés pour mettre en place cette action.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Merci Monsieur le Maire et Monsieur le Vice-président pour cette présentation captivante et détaillée.

Le projet de bassin de rétention voté il y a un an, qui est louable, appelle selon moi deux interrogations :

1. Comment une commune peut-elle gérer un bassin de rétention ?
2. Comment se fait l'articulation entre les différents acteurs (Agence de l'eau, communes etc) pour la gestion et l'utilisation de ce bassin ?

Intervention de Monsieur Antoine HOAREAU :

Nous avons un exemple de ce type d'infrastructure avec les bassines de Sainte-Soline, qui suscitent des contestations et des débats.

Le meilleur endroit pour stocker l'eau c'est la nappe phréatique.

Le projet porté par les communes de Chevigny, Quetigny et Couternon est vertueux.

Comme pour la zone de Fauverney, il s'agit de stocker l'eau pour la défense incendie, alimenter le bassin de Norges, de permettre l'irrigation des terres. On est sur des eaux pluviales, sur un bassin artificialisé.

Le projet consiste à récupérer les eaux pluviales qui vont à la rivière sans être régulées.

C'est un projet d'agriculteurs privé financé par le privé. Ils sont venus voir la métropole et les communes qui peuvent en avoir besoin pour arroser les terrains de sport etc. La métropole va assurer l'interconnexion. Il y a des réticences au niveau de la Région qui bloque l'avancée de ce projet. Je vais rencontrer le Président de la Chambre d'agriculture pour tenter de débloquent la situation.

Intervention de Monsieur André DELATTRE :

On réfléchit à un achat groupé de récupérateurs d'eau. Ce projet peut-il être envisagé à l'échelle de la métropole ?

Intervention de Monsieur Antoine HOAREAU :

Ce n'est pas prévu pour l'instant. Sinon cette action devrait être rajoutée au contrat donc cela aurait un coût financier supplémentaire.

A Dijon, 70 % de la population vit en habitat collectif alors que la récupération d'eau est faite pour l'habitat individuel, donc ce n'est pas pertinent pour la métropole. On préfère accompagner les propriétaires pour le traitement de l'eau à la parcelle.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je remercie Monsieur HOAREAU pour sa venue et son intervention passionnante.

INTERVENTION DE MONSIEUR XAVIER BLED, DGR & CHEF DE PROJETS POUR LE GROUPE ÉLABOR

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vais vous présenter, à l'appui des documents qui seront projetés à l'écran, les démarches qui ont été engagées pour la mise en place de la gestion numérisée du cimetière communal.

On peut découper le cimetière en plusieurs types d'actions.

Quand on pousse la porte d'un cimetière, on voit des emplacements.

S'il y a un acte de concession sur un emplacement : soit perpétuel ou échu ou sans acte de concession (gratuité ou indigent ou preuve que la personne n'a pas souhaité d'emplacement privatif).

Un acte de concession, c'est fonder une sépulture individuelle ou familiale.

Par perpétuité, il faut entendre sépulture sans date limite. Il y aura une possibilité d'intervention si la sépulture présente un danger. Le maire pourra alors engager la reprise de la concession.

Par échue, il faut entendre qu'il n'y a plus de droits sur la concession.

La partie terrain, à l'appui du premier plan, permet ensuite de travailler sur les concessions. Donc il faut scinder le plan et les inhumés.

Le second plan va nous donner des informations sur la sépulture.

La procédure de reprise et le procès-verbal ne va concerner que les concessions perpétuelles.

Depuis février 2022, les familles disposent d'un délai d'un an, au lieu de 3 ans, pour remettre en état à compter de la première mise en demeure. Il y a une volonté de simplification voulue par le Président de la République en matière de droit funéraire. C'est une aide à la gestion.

Tous les emplacements ont été identifiés sur le cimetière de votre commune, donc je félicite les services administratifs de la mairie pour le travail accompli. En 21 ans d'activités, j'ai rarement vu un tel remplissage pour les autres cimetières.

Nous avons établi les trois listes suivantes :

- La liste des 632 concessions géoréférencées, c'est-à-dire l'intégralité des concessions.*
- La liste des 401 concessions à échoir, c'est-à-dire celles dont la date de fin est proche.*
- La liste des 81 concessions arrivées à échéance, c'est-à-dire celles pour lesquelles il va être demandé aux familles de se positionner à compter de la réception d'un courrier. Il s'agit de reprises administratives (les travaux viendront après). Cette démarche va permettre de faire rentrer des ressources financières au niveau du cimetière.*

Intervention de Madame Nathalie RACAMIER-THOMAS :

Une fois que les familles ont été contactées et que la procédure est arrivée à son terme, avec la gestion numérisée y-a-t-il un historique des sépultures réemployées ? Par exemple pour les recherches des généalogistes.

Intervention de Monsieur Xavier BLED :

Oui, avec le registre de l'ossuaire qui est une obligation d'avoir une trace écrite de toute personne inhumée sur le territoire.

Avec l'outil informatique, il sera possible de communiquer car les informations seront montées en charge et conservées (nom, épitaphe etc).

Donc il sera possible de basculer les informations sur la plateforme publique.

Intervention de Monsieur Hervé BASSOLEIL :

Pour les concessions échues, qui sont surtout celles de 15 ans, s'il y a une demande de renouvellement est-ce que la durée devra être identique ou sera-t-il possible d'augmenter la durée ?

Intervention de Monsieur Xavier BLED :

Oui, il sera possible d'augmenter la durée de la concession par le fondateur de la sépulture.

Intervention de Monsieur Ludovic FRÉGONÈSE :

Quelle sera la date d'effet du renouvellement ? Y-aura-t-il un rattrapage rétroactif ?

Intervention de Monsieur Xavier BLED :

La majorité des municipalités font partir le renouvellement à la date de la demande. Si on applique le Code général des collectivités territoriales, il faudrait revenir à la date d'échéance et revenir au même prix, en appliquant les hausses successives.

L'ossuaire est un équipement obligatoire. Idem pour l'espace cinéraire selon la taille de la commune.

Nous avons établi la liste des sépultures justifiables d'une procédure de reprise : il y en a 20 dans le cimetière. Cette liste est dénommée « LO » car elle doit être validée avec la mairie avant de donner le top départ des procédures de reprise. Le Groupe ÉLABOR se chargera de la rédaction du procès-verbal etc.

Les procédures de reprise ne sont pas autorisées sur les carrés militaires car les terrains ont été achetés par l'État.

S'il s'agit d'une concession privée, la reprise constitue un acte de gestion. Si c'est un « Mort pour la France », il est possible d'inscrire la sépulture au patrimoine communal.

Il est possible de préserver un patrimoine bâti, par exemple une belle stèle que la commune souhaite conserver.

Si la procédure de reprise arrive à son terme, c'est que personne n'a remis la sépulture en état. Ensuite, la commune peut décider de l'intégrer dans le domaine communal, donc il ne sera plus possible de la concéder (c'est un choix).

Intervention de Monsieur le Maire :

J'ai tenu à cette présentation avec la reprise en main de la gestion du cimetière.

Le cimetière se situait autour de l'église de la Sainte-Trinité jusqu'en 1977.

Avec la création d'un centre-ville, le cimetière a été déplacé à l'extérieur à l'endroit où il se trouve actuellement.

Aujourd'hui, le cimetière est complet.

Au moment de la COMADI, les cimetières communaux sont restés sous gestion communale.

On a souhaité se faire accompagner par Monsieur BLED du Groupe ÉLABOR, car c'est un spécialiste de la gestion funéraire.

La professionnalisation des services municipaux et la numérisation de la gestion du cimetière vont faciliter les procédures de reprise.

On a un beau cimetière qui est entretenu par le service des espaces verts.

Je tiens à remercier Monsieur BLED et sa collaboratrice, ainsi que le Groupe ÉLABOR pour leur accompagnement.

Cette démarche va répondre à un besoin de personnes qui se préoccupent de leurs obsèques et veulent être inhumées à Chevigny.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATIONS

POLE RESSOURCES

FINANCES

1. Décision modificative n° 2 du budget principal exercice 2023

Délibération n° 048-09-2023 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération municipale n° 011-03-2023 du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif pour 2023,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants de crédits ouverts pour les chapitres concernés, et ce tout en respectant les équilibres du budget.

Il est ainsi exposé les mouvements afférents au projet de décision modificative :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
011	61358	Locations autres	50 000,00 €				
023	023	Virement section d'investissement	- 50 000,00 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			- €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			- €

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
				021	021	Virement section de fonctionnement	- 50 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			- €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			- 50 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier) :

-DÉCIDE de procéder aux modifications dont le détail est porté sur le tableau ci-dessus ;

-ADOpte le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2023 pour le budget principal telle que présentée ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Cette décision modificative a pour objet d'intégrer en section de fonctionnement la location des bâtiments modulaires pour les travaux de l'école Buisson Rond pour la somme de 50 000€. Cette dépense était initialement prévue en section d'investissement. »

2. Décision modificative n° 1 du budget annexe ZAC 6NA exercice 2023

Délibération n° 049-09-2023 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24,

Vu la délibération municipale n°015-03-2023 du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif pour 2023,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants de crédits ouverts pour les chapitres concernés, et ce tout en respectant les équilibres du budget.

Il est ainsi exposé les mouvements afférents au projet de décision modificative :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
042	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	207 439,61 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			207 439,61 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			- €

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
				040	3555	Terrains aménagés	207 439,61 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			- €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			207 439,61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier) :

-**DÉCIDE** de procéder aux modifications dont le détail est porté sur le tableau ci-dessus ;

-**ADOpte** le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 pour le budget annexe ZAC 6 NA telle que présentée ;

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Cette décision modificative a pour objet de prendre en compte des écritures de stocks pour 207 439.61€. »

3. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 050-09-2023 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 202,

Vu la demande formulée par le Comptable public de la commune d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées pour les titres suivants :

Exercice	N° de titres émis	Montants	Motifs d'admission en créances éteintes
2016	635	59,95 €	Redressement judiciaire
2019	432	681,20 €	Redressement judiciaire
2020	363	657,30 €	Redressement judiciaire
2022	553	256,80 €	Redressement judiciaire
	TOTAL	1 655,25 €	

Exercice	N° de titres émis	Montants	Motifs d'admission en non-valeur
2017	353	375,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	729	9,60 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	180	187,20 €	Décédé et demande de renseignement négative
2019	140	5,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	291	7,60 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	531	7,60 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	3	8,40 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	897	14,42 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	376	14,55 €	Combinaison infructueuse d'actes
	32	25,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1044	25,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	863	27,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	962	37,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
	724	164,79 €	Combinaison infructueuse d'actes
	646	840,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

2020	511	0,06 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	511	3,83 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	21	10,13 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	742	11,49 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	470	15,16 €	Combinaison infructueuse d'actes
	489	72,90 €	Combinaison infructueuse d'actes

	21	73,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	447	75,00 €	Décédé et demande de renseignement négative
	490	81,25 €	Décédé et demande de renseignement négative
2021	1014	0,12 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	0,13 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	0,55 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	857	0,88 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	1,66 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	1,90 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	12	2,34 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	760	2,49 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	760	3,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	3,57 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	760	3,80 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	808	3,80 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	857	3,80 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	5,27 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	5,34 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	5,70 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	6,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1013	6,30 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	857	6,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	470	6,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	760	7,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	7,77 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	21	8,78 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	470	9,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	9,75 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	121	9,95 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	10,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	10,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	678	11,68 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	857	13,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	760	14,71 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	760	15,20 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	25,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
857	25,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite	
1014	25,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite	
1014	32,50 €	Combinaison infructueuse d'actes	
	808	42,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	256	0,01 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	6213640831	0,01 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	815	0,32 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite

815	0,63 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
295	0,66 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
964	0,74 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
964	0,78 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
717	1,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
717	1,15 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
116	1,64 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
422	1,90 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
422	2,20 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
295	2,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
422	2,75 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
717	2,88 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
958	3,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
71	3,28 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
964	3,52 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
74	3,80 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
461	4,52 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
752	5,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
295	5,02 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
71	5,33 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
503	5,43 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
890	5,70 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
178	6,22 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
890	6,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
815	6,70 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
717	6,90 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
815	6,90 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
890	6,90 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
751	7,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
461	7,41 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
964	7,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
815	7,60 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
295	7,74 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
503	8,99 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
203	25,00 €	Décédé et demande de renseignement négative
239	50,00 €	Décédé et demande de renseignement négative
24	75,00 €	Décédé et demande de renseignement négative
151	81,25 €	Décédé et demande de renseignement négative
102	87,50 €	Décédé et demande de renseignement négative
TOTAL	2 908,10 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**ADMET** l'intégralité des titres de recettes listés ci-dessus en non-valeur ou en créances éteintes ;

-**ACCEPTE** la réduction de recettes qui s'élèvent à 4.563,35 € ;

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« A la demande du Comptable public, il est nécessaire de procéder à des admissions de recettes en non-valeur ou à éteindre pour un montant total de 4.563,35 € dont le détail figure dans le projet de délibération.

Il faut distinguer les créances à passer en non-valeur pour 2.908,10 € et les créances à éteindre pour 1.655,25 €. »

RESSOURCES HUMAINES

4. Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs - Suppression et création d'emploi

Délibération n° 051-09-2023 - Présentée par Monsieur le Maire

Suppression d'emploi :

GRADE SUPPRIMÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOI SUPPRIMÉ
Adjoint territorial du patrimoine	C	35h	01/10/2023	1

Création d'emploi :

SERVICE	GRADE CRÉÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
PÔLE CULTURE / MÉDIATHÈQUE	Adjoint territorial du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	C	35 h	01/10/2023

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**MODIFIE** le tableau des effectifs, en supprimant l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet,
- DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

-**MODIFIE** le tableau des effectifs, en créant, selon les conditions ci-dessus définies, l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

-**DONNE** à M. le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Il s'agit d'une régularisation administrative d'un emploi à la Médiathèque suite à la réussite à un concours.

5. Personnel municipal – CIA : modification de la délibération n°058-09-2021 du 28 septembre 2021

Délibération n° 052-09-2023 – Présentée par Monsieur le Maire

Par délibération n° 058-09-2021 en date du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Une erreur matérielle apparaît dans le corps de la délibération. En effet, le CIA n'est versé qu'en une seule fois, au mois de Novembre, et non plus en 2 fois comme l'était l'ancienne prime annuelle.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 septembre 2023,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE la modification de la délibération n°058-09-2021 du 28 septembre 2021, comme suit :

« Article 5 : périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel (en Novembre) »

-DIT que les autres dispositions restent inchangées ;

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Par délibération n° 058-09-2021 en date du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Une erreur matérielle apparaît dans le corps de la délibération. En effet, le CIA n'est versé qu'en une seule fois, au mois de Novembre, et non plus en 2 fois comme l'était l'ancienne prime annuelle.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable 13 septembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n°058-09-2021 du 28 septembre 2021, comme suit :

« Article 5 : périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel (en Novembre) »

6. Personnel Municipal – Modification des modalités d'utilisation des droits du compte épargne temps (CET)

Délibération n° 053-09-2023 – Présentée par Monsieur le Maire

Par délibération n° 097-11-2018 en date du 6 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les modalités d'utilisation des droits du compte épargne temps (CET).

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a, à compter du 30 décembre 2018, abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du CET à 15 jours (au lieu de 20 jours).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 septembre 2023,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE la modification de la délibération n°097-11-2018 du 6 novembre 2018, selon les termes précisés ci-dessus ;

-DIT que les autres dispositions restent inchangées ;

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Les modalités d'utilisation des droits du compte épargne temps (CET) ont été adoptées en novembre 2018 et le décret est paru en décembre donc on propose aujourd'hui de régulariser.

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Le groupe Chevigny au Cœur se réjouit de cette décision qui est à l'avantage de nos agents. D'ailleurs, lors de la commission du pôle Ressources, s'est engagée une conversation pour permettre un meilleur suivi de nos agents des différentes informations telles que les congés payés ou RTT restant etc... Nous avons alors demandé si un intranet existait pour les agents. On m'a alors indiqué qu'à l'heure actuelle cela n'était pas en place mais qu'il fallait mettre en place une réflexion pour y arriver. Nous réitérons ici notre demande concernant la mise en place au plus vite de cet intranet. Nos agents font un travail remarquable auprès des chevignois et nous nous devons de leur doter des outils plus actuels.

Le groupe Chevigny au Cœur votera pour cette délibération.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour l'heure, il n'y a pas encore d'intranet mis en place.

7. Personnel Municipal – Modification du règlement intérieur des services municipaux

Délibération n° 054-09-2023 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 13 septembre 2023,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Dans un souci de clarification, le règlement intérieur nécessite quelques modifications. En l'état des réflexions menées à ce jour, le projet consiste à faire apparaître clairement, dès le sommaire, les droits et les obligations des agents de la collectivité. Également, afin d'éviter toute redondance avec le protocole relatif au temps de travail dans la collectivité, qui reprend plusieurs éléments du règlement intérieur, notamment la partie relative à l'organisation du travail (temps de présence et temps d'absence dans la collectivité), il s'avère nécessaire d'incorporer ce protocole au règlement intérieur en tant qu'annexe.

C'est l'objet de la présente délibération qui est portée à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des services municipaux ;

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

« Le règlement intérieur au sein des services municipaux n'était plus à jour et comportait des éléments qui ne correspondaient plus au fonctionnement des services.

Fort de ce constat, un travail collaboratif a été réalisé entre les représentants du personnel, le service RH, le DGS et l'agent en charge du droit de la fonction publique afin de remettre ce document au goût du jour.

Ce document a été présenté lors du comité territorial le 13 septembre dernier et a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

Les principales modifications sont :

- Intégration du protocole des 1607 heures
- Intégration du règlement lié à la formation des agents
- Modification des horaires d'ouverture au public
- Ajustements liés aux retards, aux heures d'arrivée, ... (plus de souplesse)
- Intégration du dispositif de signalement mis en place par le CDG 21
- Intégration d'un volet sur l'environnement (guide de l'éco-agent)
- Mise à jour des textes liés au régime indemnitaire (instauration du RIFSEEP en lieu et place de toutes autres primes)
- Instauration du CIA
- Modifications dans les annexes :
 - ☑ Modification des agents habilités à proposer un contrôle d'alcoolémie
 - Suppression de la liste des postes de sécurité
 - Modification des autorisations d'absences liées à des événements familiaux (3 jours pour décès frère ou sœur, 1 jour pour décès oncle ou tante) »

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

8. Cuisine centrale intercommunale : projet de convention de cofinancement relatif à l'étude complémentaire sur le mode de gestion

Délibération n° 055-09-2023 – Présentée par Madame Bénédicte PERSON-PICARD

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la réalisation des études en vue de la construction d'une cuisine centrale intercommunale en partenariat avec les communautés de communes de la Plaine Dijonnaise, Rives de Saône et Auxonne-Val de Saône.

Afin d'apporter de plus amples éléments à la prise de décision finale, les collectivités partenaires du projet se sont accordées sur la nécessité de lancer une prestation de conseil pour approfondir les forces et faiblesses des deux modalités de gestion que sont la régie ou la gestion déléguée à travers une délégation de service public.

Cette prestation devra permettre aux 4 collectivités partenaires de se positionner sur le mode de gestion de la future cuisine centrale mutualisée en proposant un tableau comparatif des différents statuts juridiques et modes de gestion possibles (régies, délégation de service public, marché public...) et en déterminant, plus particulièrement, les clés de réussite d'un mode de gestion en régie publique au regard du contexte local propre au périmètre d'étude (détaillé dans l'étude d'opportunité et de faisabilité).

A l'instar de l'étude d'opportunité et de faisabilité, les collectivités partenaires sont convenues que le reste à charge de cette étude « mode de gestion », déduction faite des financements obtenus, sera calculé au prorata du poids du recensement INSEE de chaque partenaire en prenant pour référence les populations municipales.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 11 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier) :

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention de co-financement ci-annexée ;

-DIT que la somme correspondante, 1.667,50 €, sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Bénédicte PERSON-PICARD :

« Lors de la séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité sur la construction d'une cuisine centrale intercommunale en partenariat avec les communautés de commune cap val de Saône, plaine dijonnaise et rives de Saône.

Cette étude étant terminée et laissant entrevoir la viabilité du projet, les 4 partenaires souhaitent obtenir des éléments supplémentaires quant aux deux modes de gestion possibles, soit la régie ou la DSP.

Pour cela, et afin d'avoir en notre possession tous les éléments utiles à la prise de décision finale, je vous propose d'autoriser M le Maire à signer la convention de co-financement de cette étude, étude dont le coût s'élève à 1667.50 euros pour la ville de Chevigny. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Ce projet de cuisine centrale est, nous vous le rappelons, un sujet qui nous tient à cœur puisqu'il faisait partie de notre programme en 2020.

Nous sommes intimement et fortement convaincus de l'importance et de la nécessité de pouvoir offrir à nos écoliers des repas avec de meilleurs qualités gustatives et nutritionnelles, issus d'une alimentation saine et durable.

Les remarques que nous vous avons faites lors de la présentation du projet de cuisine centrale au conseil municipal du 14 décembre 2021 sont encore d'actualité.

Notre ville de Chevigny-St-Sauveur fait partie de la métropole dijonnaise et à ce titre, nous réitérons notre position à savoir qu'un tel projet aurait dû s'inscrire au sein de Dijon métropole, la collectivité territoriale à laquelle nous appartenons. Nous vous avons demandé la dernière fois de prendre attache avec les autres maires de la métropole eux aussi intéressés par la mise en place d'une cuisine centrale pour leurs écoles. Avez-vous évoqué le sujet en conférence des maires ?

Concernant le projet dans lequel nous sommes engagés, nous regrettons de ne pas avoir eu les conclusions de l'étude de faisabilité et de ne pas avoir étudié la convention dont il est question aujourd'hui lors de la commission « pôle vie au quotidien ».

Nous aurions notamment souhaité avoir des informations concernant les paramètres dont il est mention page 2 de la convention. (Faisabilité de l'aménagement, détermination du mode de fonctionnement optimal de l'outil, coûts d'investissement, coûts de fonctionnement, l'identification et la planification des éléments de structuration de filières...).

Etes-vous en capacité ce soir :

-de nous donner les coûts approximatifs en investissement et en fonctionnement du projet et la quote-part qui reviendrait à notre ville ?

-de nous indiquer les hypothèses envisagées concernant l'implantation de la cuisine centrale ?

-de nous indiquer une ébauche de calendrier prévisionnel de mise en service de la cuisine centrale une fois toutes les études terminées ?

(-de nous indiquer vos préférences concernant le mode de gestion (régie ou délégation de service public ?)

Par ailleurs, nous apprenons dans ce document que l'étude de faisabilité n'a pas fait apparaître de points de blocage et que chacun des partenaires aura la possibilité à l'issue de la 2^e étude de se retirer du projet. Pourriez-vous nous indiquer si vous avez d'ores et déjà identifié des éléments dont la conjonction empêcheraient la commune de Chevigny-St-Sauveur d'aller au bout de la démarche ?

En cohérence avec notre précédent vote concernant l'étude de faisabilité et en l'absence d'arguments convaincants concernant le choix de votre collaboration avec les Communautés de communes faisant partie du projet (avec tout le respect que nous devons aux habitants et élus de chacune d'entre elles), je vous informe que le groupe « Chevigny au Cœur s'abstiendra sur cette délibération. Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

J'entends les arguments de chacun.

On a eu ces discussions avec d'autres maires sur la qualité des repas.

Depuis qu'on a changé de prestataire, on a amélioré cette qualité car il répond à notre cahier des charges qui était très exigeant : loi Égalim, contenants en plastique, respect de la part de bio...

Le prix de notre prestataire n'est pas le moins disant, mais on a choisi la qualité par rapport à d'autres communes.

On a moins de réclamations qu'avant donc la satisfaction des parents s'est améliorée.

Lors de la visite de la cuisine centrale de Dijon métropole, on a bien entendu que la capacité de production des repas n'est pas extensible et ne pouvait fournir les 4 000 repas des communes autour de Dijon, donc on ne peut pas changer ça.

Il y a une possibilité qu'on reste indépendant pour maîtriser la qualité des repas. Un travail en commission sera mis en place pour étudier les opportunités. Il y a la question du prix et du mode de gestion. En régie, on contrôle totalement le processus, mais on est à plusieurs donc on n'a pas tous le même avis. Pour moi, une délégation de service public sur une cuisine centrale n'apportera pas les garanties sur la maîtrise des approvisionnements.

Ce projet permet de voir qu'une cuisine à l'échelle communale ne sera pas rentable, sauf à mettre un prix de repas nettement supérieur.

Les finances des collectivités sont très contraintes.

On s'est aussi rendu compte que notre modèle d'aujourd'hui est très pertinent.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Si je résume, le coût et le mode de gestion vous ferait renoncer au projet ? Ce sont vos critères ?

Si la commune se retire du projet, ce ne serait pas lourd en incidence pour les autres collectivités associées au projet ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Il n'y a pas une seule solution évidente qui fasse l'unanimité. On poursuit la réflexion.

AFFAIRES FONCIERES

9. DOMAINE ET PATRIMOINE / VOIRIE – Confirmation de la rétrocession à l'euro symbolique des voiries et espaces collectifs du lotissement dénommé « Le Hameau des Marronniers » dans le domaine communal et autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique à intervenir

Délibération n° 056-09-2023 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'extrait de plan cadastral des parcelles cadastrées section AN numéros 121, 122, 203, 226, 235,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 avril 1976 acceptant la passation dans le domaine public des voies et réseaux desservant le lotissement « LE HAMEAU DES MARRONNIERS »,

Vu l'acte notarié reçu le 30 mars 2022 par Maître Fabrice LAEVENS, Notaire à Tourcoing, portant Transmission Universelle de Patrimoine entre la SCI LE HAMEAU DES MARRONNIERS et la SARL FONCIERE IMMOBILIERE EUROPEENNE, publié au SPFE de Dijon I le 20 avril 2022,

Vu la proposition officielle de rétrocession au profit de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur qui a été adressée le 3 juillet 2023 par la Mairie à Maître Philippe MARTIN, Mandataire Judiciaire à Marcq-en-Barœul,

Vu l'ordonnance rendue par le Juge-commissaire le 6 septembre 2023 autorisant Maître Philippe MARTIN à rétrocéder les parcelles à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal du 30 avril 1976 a accepté la passation dans le domaine public des voies et réseaux desservant le lotissement « LE HAMEAU DES MARRONNIERS », à savoir les parcelles de voiries et espaces collectifs cadastrées section AN numéros 121, 122, 203, 226, 235.

Le 14 mai 1976, une réception définitive constatant que les voiries du lotissement dénommé « LE HAMEAU DES MARRONNIERS » pouvaient être réceptionnées dans le domaine public, a été réalisée entre M. Baptiste CARMINATI, gérant de la SCI LE HAMEAU DES MARRONNIERS, et M. Jean FROUSSART, maire de Chevigny-Saint-Sauveur.

A l'époque, le transfert amiable de ces parcelles dans le domaine public communal n'a pas été suivie d'effet avec la publication d'un acte authentique notarié ou administratif, et les parcelles sont donc restées au Cadastre la propriété de la SCI « HAMEAU DES MARRONNIERS » aujourd'hui dissoute.

Par la suite en 2022, les parcelles ont été intégrées à la liste des parcelles qui ont fait l'objet d'une procédure dite « biens sans maître », compte tenu que le dernier propriétaire connu au service des Hypothèques, au moment où la demande de renseignements a été faite, était la défunte SCI LE HAMEAU DES MARRONNIERS.

Cependant, le 6 mars 2023, Maître Philippe MARTIN, Mandataire Judiciaire à Marcq-en-Barœul, avec lequel la Mairie a pu entrer en contact, a informé la Mairie que la SCI LE HAMEAU DES MARRONNIERS a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au profit de la SARL FONCIERE ET IMMOBILIERE EUROPEENNE, en lui transmettant une copie de l'acte notarié reçu le 30 mars 2022 correspondant, et que par voie de conséquence, il n'y a, en ce qui le concerne, plus d'obstacle à la rétrocession des parcelles de voirie à la ville de Chevigny-Saint-Sauveur. Il a invité M. le Maire à lui faire parvenir une proposition officielle dans ce sens de façon qu'il puisse solliciter une ordonnance du Juge-Commissaire.

Par conséquent, une fois cette information connue, les parcelles susvisées ont été retirées de la liste des parcelles concernées par la procédure dite « biens sans maître ».

Maître Philippe MARTIN a également informé la Mairie que toute cession d'actif doit prévoir un prix ne serait-ce qu'un euro et qu'il convient de lui justifier que la valeur de cette rétrocession ne vaut pas plus qu'un euro, car il doit transmettre cette justification auprès du Juge-commissaire pour qu'il puisse rendre son ordonnance.

Sur la base de l'ensemble de ces informations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-PREND ACTE de la Transmission Universelle de Patrimoine intervenue le 30 mars 2022 entre la SCI LE HAMEAU DES MARRONNIERS et la SARL FONCIERE IMMOBILIERE EUROPEENNE ;

-PREND ACTE de l'ordonnance rendue par le Juge-commissaire le 6 septembre 2023 autorisant le Mandataire Judiciaire à rétrocéder les parcelles à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

-CONFIRME, à la suite de l'ordonnance rendue par le Juge-commissaire, accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles de voiries et espaces verts collectifs du lotissement dénommé « Le Hameau des Marronniers », cadastrées section AN numéros 121, 122, 203, 226, 235, dans le domaine communal au profit de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

-ACCEPTE que l'acte authentique de vente à l'euro symbolique soit établi par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, Notaire titulaire de l'Office SOBOLE-SYLVESTRE à Chevigny-Saint-Sauveur, qui assistera le Mandataire Judiciaire et la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-**DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-**APPROUVE** de manière subséquente l'établissement d'un procès-verbal actant, par accord amiable, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon Métropole des biens à caractère immobilier susvisés appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur (commune membre), en l'occurrence les parcelles de voirie susvisées, dans le cadre du transfert à Dijon Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation »;

-**AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété définitif à intervenir avec Dijon métropole, ainsi que tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision;

-**DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL :

« En avril 1976, le conseil municipal de l'époque avait accepté la passation dans le domaine public des voiries et des espaces verts collectifs du lotissement dénommé « Le hameau des marronniers ». Le transfert de ces parcelles n'a pas été suivi d'effet chez le Notaire.

En mars 2023, le mandataire judiciaire nous informe que la SCI « Le hameau des marronniers » a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la Sarl foncière et immobilière européenne.

En conséquence, le mandataire judiciaire ayant obtenu l'autorisation du Juge-commissaire du tribunal de Commerce, il n'y a plus d'obstacle à la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles de voiries et espaces verts collectifs dans le domaine communal. A la demande du mandataire judiciaire, il est proposé de confier la rédaction de l'acte authentique à intervenir à Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, Notaire à Chevigny-Saint-Sauveur. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je remercie notre directeur des affaires juridiques et foncières pour la mise à jour du Cadastre et le travail réalisé depuis dix ans.

10. DOMAINE ET PATRIMOINE / VOIRIE - Dénomination de voies

(Présentation décalée en dernier point, après la délibération n°14)

Délibération n° 057-09-2023 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les plans des voies ci-annexés,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

En vertu de l'article L.2121-30 du CGCT, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le maire est, quant à lui, seul compétent pour numéroter les habitations et les immeubles en général au titre de son pouvoir de police tiré de l'article L.2213-28 du CGCT. Cependant, le maire ne peut pas attribuer un numéro si la voie n'a pas été, au préalable, dénommée.

Il convient aujourd'hui de dénommer deux voies :

- Au niveau du secteur de la Visitation : la voie publique qui dessert le parking de l'église de la Visitation et l'établissement d'enseignement.

- Au niveau du secteur du cimetière communal : la voie publique qui desservira le futur lotissement dénommé « COTÉ SUD ».

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour la voie du secteur de la Visitation, il est proposé les noms suivants :

- « Michel-BOSSU » lequel a obtenu 3 voix
- « Jules-FERRY » lequel a obtenu 0 voix
- « Mère-TERESA » lequel a obtenu 22 voix
- « Olympe-de-GOUGES » lequel a obtenu 6 voix

Pour la voie du secteur du cimetière communal, il est proposé les noms suivants :

- « Jean-d'ORMESSON » lequel a obtenu 21 voix
- « Éric-MARIE » lequel a obtenu 7 voix
- « Henri-MOSSON » lequel a obtenu 3 voix

En conséquence,

Le Conseil municipal, au vu du résultat des votes ci-dessus :

-DÉCIDE de dénommer la voie publique qui dessert le parking de l'église de la Visitation et l'établissement d'enseignement :

Rue Mère-TERESA

-DÉCIDE de dénommer la voie qui desservira le futur lotissement dénommé « COTÉ SUD » :

Rue Jean-d'ORMESSON

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

En vertu de l'article L.2121-30 du CGCT, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le maire est, quant à lui, seul compétent pour numérotter les habitations et les immeubles en général au titre de son pouvoir de police tiré de l'article L.2213-28 du CGCT. Cependant, le maire ne peut pas attribuer un numéro si la voie n'a pas été, au préalable, dénommée.

Il convient aujourd'hui de dénommer deux voies :

- *Au niveau du secteur de la Visitation : la voie publique qui dessert le parking de l'église de la Visitation et l'établissement d'enseignement.*
- *Au niveau du secteur du cimetière communal : la voie publique qui desservira le futur lotissement dénommé « COTÉ SUD ».*

Il faudra choisir un nom ce soir parmi les différentes propositions qui méritent toutes de l'intérêt.

Je m'abstiendrai de voter pour cette délibération.

- Pour la voie publique qui dessert le parking de l'église de la Visitation et l'établissement d'enseignement privé :

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Il nous est demandé dans cette délibération de nommer 2 nouvelles rues dans Chevigny-Saint-Sauveur.

Nous avons la chance à Chevigny d'avoir des concitoyens impliqués et de talents divers.

Malheureusement, au cours de ces 2 dernières années, 2 familles chevignaises ont été endeuillées.

Nous, le groupe Chevigny au Cœur, tenions donc à leur rendre hommage en proposant leurs noms :

- *Monsieur Michel BOSSU : Romancier et auteur chevignais de polars, apprécié par de nombreux Chevignais et reconnu dans le milieu des adeptes du roman policier pour la voie publique qui dessert le parking de l'église de la Visitation et l'établissement d'enseignement privé.*
- *Monsieur Éric MARY : Photographe Chevignais et membre actif de l'ASC photo pour la voie publique qui desservira le futur lotissement dénommé « Côté Sud ». Cette voie est particulièrement émouvante pour la famille car Monsieur MARY avait l'habitude d'aller faire des photographies de Macro dans l'espace entre Urgo et le cimetière.*

Je vous remercie. »

Intervention de Madame Isabelle BARDIN :

« Je propose Mère-Teresa pour la rue du secteur de la Visitation.

Mère Teresa est un symbole fort de l'engagement et du don de soi.

Décédée en 1997 à l'âge de 87 ans et béatifiée en 2003 par Jean-Paul II, elle a marqué la seconde partie du 20^{ème} siècle, par son amour des autres et son implication totale en faveur des plus pauvres.

Son œuvre a été reconnue et saluée dans le monde entier et elle a reçu plusieurs prix et distinctions dont le prix Nobel de la paix en 1979.

Nommer une voie « Mère-Teresa » est un beau geste de la part de notre conseil municipal pour illustrer l'engagement, notamment au féminin. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur STURM vous avez proposé trois noms il me semble. Souhaitez-vous en retenir un plus particulièrement ?

Intervention de Monsieur Yves STURM :

J'ai proposé Jules-Ferry, Nelson-Mandela et Léopold-Sédar-Senghor.

Oui, je souhaite retenir Jules-Ferry pour la rue du secteur de la Visitation.

Intervention de Madame Yolaine ROMAN :

Je propose Olympe-de-Gouges qui est une femme de Lettres, auteure française de la fin du XVIII^{ème} siècle, engagée politiquement et qui a défendu les valeurs du féminisme.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

J'abonde dans le sens de Monsieur le Maire. Il faut faire un choix à l'instant T, mais toutes les personnes proposées ce soir méritent une rue à leur nom.

- Pour la voie publique qui desservira le futur lotissement dénommé « Côté Sud » :

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

Notre groupe Chevigny au Cœur propose le nom de Monsieur Éric MARY : Photographe Chevignois et membre actif de l'ASC photo pour la voie publique qui desservira le futur lotissement dénommé « Côté Sud ». Cette voie est particulièrement émouvante pour la famille car Monsieur MARY avait l'habitude d'aller faire des photographies de Macro dans l'espace entre Urgo et le cimetière.

Intervention de Monsieur André DELATTRE :

« Pour ma part, je tiens à proposer Jean-d'Ormesson pour la rue vers le cimetière.

Né en 1925 et décédé en 2017, est un écrivain prolifique d'une quarantaine d'ouvrages, académicien pendant 44 ans (élu en 1973), directeur du journal Le Figaro de 1974 à 1977, c'était aussi un haut-fonctionnaire français.

Son roman *La Gloire de l'Empire*, publié en 1971, lui fait connaître le succès littéraire et recevoir le Grand prix du roman de l'Académie française.

En 2012, il devient acteur et interprète le rôle du Président de la République au côté de Catherine Frot dans le film "Les délices du palais".

Personnellement je vous invite à lire « le train de ma vie » et je vous remercie de voyager dans mon train. »

Intervention de Monsieur Samuel LONCHAMPT :

« Je parle au nom de Madame Catherine VICTOR, qui m'a transmis le texte suivant :

Je souhaite que la rue vers le cimetière se dénomme Henri-Mosson.

Il est né en 1924 dans un village de Côte d'or, Henri Mosson rejoint dans la clandestinité la résistance à l'âge de 17 ans.

Il est arrêté et déporté au camp du Struthof (Alsace), il sera libéré en 1945 par l'armée américaine.

Depuis 1990 il témoigne de l'horreur Nazie auprès de plus jeunes.

Il fêtera ses 100 ans l'an prochain. »

POLE VIE AU QUOTIDIEN

AFFAIRES CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIEL

11. CULTURE – Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur relative à la manifestation « Coup de Contes en Côte-d'Or »

Délibération n° 058-09-2023 – Présentée par Madame Nathalie PENAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 9 mai 2022,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE VIE AU QUOTIDIEN du 11 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Ce partenariat a pour objectif de développer des actions auprès du public, dans la continuité du schéma d'orientation culturel de la ville, et promouvoir le conte pour adolescents et adultes.

L'aide du Département sera de prendre en charge une partie du coût du spectacle prévu au Polygone le 27 septembre 2023, ainsi que les frais inhérents à cette action.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à approuver les termes de la convention proposée et à autoriser M. le Maire à la signer.

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE le principe relatif au projet d'accord de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la manifestation « Coup de Contes en Côte-d'Or » ;

-APPROUVE les termes de la convention portant accord de partenariat entre la commune de Chevigny-Saint-Sauveur et le Département de la Côte-d'Or, ci-annexée ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout avenant qui n'aurait pas une incidence financière et toute pièce utile à sa bonne exécution ;

-DONNE tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Nathalie PENAUD :

« Coup de contes est un festival de contes, à l'initiative du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et organisé par la Médiathèque Côte-d'Or.

Chaque année, un nouveau thème est proposé dont se saisissent les bibliothèques et qu'elles déclinent à leur manière en proposant des lectures, des projections de films, des animations pour tous les publics.

C'est une grande première pour Chevigny, en effet, c'est la première fois en 31 ans que notre commune accueille ce festival. »

Pour sa 31e édition qui se déroule du 13 au 30/09, le festival met à l'honneur des contes et animations sur le thème « Racines ».

A Chevigny Saint Sauveur de nombreuses animations sont proposées par la médiathèque et nous accueillerons le conteur : Lénaïc Eberlin pour le spectacle « Zawa-Pinim, l'homme jaguar » le 27/09 au Polygone.

Le partenariat proposé a pour objectif de développer les actions auprès du public dans la continuité du schéma d'orientation culturel de la ville et promouvoir le conte pour adolescents et adultes.

L'aide du département consiste à prendre en charge une partie du coup du spectacle prévu au Polygone le 27/09 ainsi que les frais inhérents à cette action.

Le reste à charge pour le cout du spectacle est de 250 € pour la commune.

Le conseil municipal est ainsi appelé à approuver les termes de la convention et à autoriser M. le maire à la signer. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je ne prendrai pas part au vote compte tenu de mes fonctions au Conseil départemental de la Côte-d'Or.

VIE ASSOCIATIVE

12. Versement d'une aide exceptionnelle en faveur du Maroc - Exercice 2023

Délibération n° 059-09-2023 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le caractère exceptionnel de la dépense,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 11 septembre 2023,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, face à l'ampleur du désastre humanitaire, a souhaité se mobiliser pour apporter son soutien aux populations marocaines frappées par un séisme de magnitude 7 dans la nuit du 8 septembre 2023, faisant plus de 2000 morts, des milliers de blessés, et laissant des milliers de personnes sans abri.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'accorder à la Fondation de France la somme de 2.000 €, sous la forme d'un don, au titre de l'année 2023 ;

-DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65731 ;

-DIT que compte tenu du caractère exceptionnel et urgent, il sera procédé au versement de cette subvention dès que la présente décision sera exécutoire, sur le compte bancaire de l'organisme bénéficiaire ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent, et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT :

*« Merci Monsieur le Maire,
Monsieur le Maire, chers collègues*

Ce soir si vous le permettez, je vais vous présenter les 3 délibérations ensemble.

D'abord, la commune de Chevigny-Saint-Sauveur souhaite apporter son soutien au Maroc et à sa population. Suite à un terrible séisme de magnitude 7 dans la nuit 8 septembre 2023 qui a causé plus de 3 000 morts, des milliers de blessés et laissé des milliers de personnes sans abri, nous ne pouvons pas rester insensible à ce drame humanitaire. Il vous est donc proposé d'accorder à la Fondation de France un don de 2 000 € au titre de l'année 2023.

Ensuite, je vous présente un genre de délibération que nous votons habituellement pour la création d'une nouvelle association.

En effet, « Chevigny Solidaire'ons » vient de voir le jour à Chevigny-Saint-Sauveur. Celle-ci est présidée par Madame Valérie GUILLOTTE.

L'association effectuera des actions pour le Téléthon mais pas que ! Elle a vocation à participer aussi à d'autres actions de solidarité, comme la Marche Rose le 21 octobre prochain.

En plus d'adresser tous nos encouragements à cette nouvelle association chevignoise, nous vous proposons d'octroyer une première subvention de 150 €.

Enfin, l'Ecole des arts chevignois, l'ex-OCC, fait une demande de subvention complémentaire pour 2023.

Comme monsieur le Maire et moi-même vous l'avions expliqué lors du conseil municipal de mars dernier, il y avait une clause de revoyure avec l'Ecole des arts chevignois sur ce sujet de subvention.

C'est chose faite et au vu des derniers éléments présentés par l'association, nous proposons donc d'accorder une subvention complémentaire de 20 000 € au titre de l'exercice 2023. »

13. Subvention accordée à l'association « CHEVIGNY SOLIDAIRE'ONS » - Exercice 2023

Délibération n° 060-09-2023 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 11 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

L'association « Chevigny Solidair'tons », dont le siège social est situé à Chevigny-Saint-Sauveur, sollicite de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur l'attribution d'une première subvention de 150 € au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'attribuer à l'association « Chevigny Solidair'tons » une subvention de 150€ au titre de l'année 2023, comme ci-dessus défini ;

-DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

14. Subvention complémentaire accordée à l'association École des Arts Chevignois (ex OCC) - Exercice 2023

Délibération n° 061-09-2023 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

L'association École des Arts Chevignois (ex Office Culturel Chevignois - OCC) a sollicité de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, une subvention complémentaire de 20.000 € au titre de l'exercice 2023.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 11 septembre 2023,

Monsieur André DELATTRE ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'accorder à l'association École des Arts Chevignois une subvention complémentaire de 20.000 € ;

-DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention de Madame Nathalie PENAUD :

« Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint en charge des associations, en tant qu'Adjointe en charge de la Culture, je tiens à exprimer mon plein soutien à cette délibération pour une subvention complémentaire à l'Ecole des arts chevignois. Je suis heureuse de ce soutien sur le long-terme de la Municipalité à cette institution chevignoise.

L'Ecole des arts est en effet une association extrêmement importante dans le paysage culturel chevignois, c'est même l'un de nos principaux partenaires.

Elle offre aux enfants, aux jeunes et aux adultes la possibilité d'apprendre et de s'épanouir à travers les différentes activités qu'elle propose. C'est une éducation artistique de qualité qui est proposée aux Chevignois, et nous en sommes heureux.

C'est pourquoi nous les aidons dans leurs activités : bien sûr financièrement, mais pas seulement : nous mettons par exemple à leur disposition des locaux.

Et compte-tenu des évolutions de la masse salariale, cette subvention complémentaire me paraît tout à fait légitime.

D'ailleurs, l'Assemblée générale de l'école vendredi dernier à laquelle Monsieur le Maire et moi avons assisté, outre l'élection d'un nouveau bureau, a montré que le dynamisme était bien présent pour cette association. La fréquentation est forte, avec plus de 500 adhérents.

Chevigny-Saint-Sauveur n'est pas seulement une ville sportive, c'est également une ville culturelle, grâce aux services municipaux, mais aussi aux nombreuses associations, dont l'Ecole des arts chevignois.

Je crois que si nous voulons continuer à avoir des jeunes, mais aussi des moins jeunes qui s'engagent dans une activité artistique, qui s'impliquent dans certaines manifestations municipales, qui offrent aux Chevignois un beau contenu culturel, riche et varié, notre soutien à l'Ecole des arts chevignois est justifié. Je vous invite donc, chers collègues, à voter favorablement à cette subvention. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à remercier Madame PENAUD pour son implication.

COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

3^{ème} trimestre 2023

Dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (*délibération du 26 mai 2020*) :

a) MARCHES PUBLICS :

Article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des MAPA, intervenus au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

MARCHÉS MAIRIE :

2023TX01 – Rénovation énergétique du bâtiment EZ Allouères

Lot 2 : Plâtrerie-Peinture

Attributaire : **ROYER**

Date de notification : 27/06/2023

Montant : 53 327 € HT

2023FO01 – Acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon et d'un véhicule micro-utilitaire électrique

Lot 1 : acquisition d'un véhicule utilitaire

Attribution : **DIJON AUTOMOBILE**

Date de notification : 01/08/2023

Montant : 36 141 € HT

Lot 2 : acquisition d'un véhicule micro-utilitaire électrique

Attribution : **GOUPIL**

Date de notification : 14/08/2023

Montant : 32 876.37 € HT

2023SE01 – Entretien des espaces verts

Lot 1 : Tonte et entretien des surfaces engazonnées et sablées

Attribution : **IDVERDE**

Date de notification : 03/07/2023

Montant : 123 000€ HT /an

Lot 2 : Taille et entretien d'arbustes et de haies

Attribution : **IDVERDE**

Date de notification : 03/07/2023

Montant : 30 000€ HT /an

Lot 3 : Entretien du patrimoine arboré

Attribution : **ILEO**

Date de notification : 03/07/2023

Montant : 25 000€ HT /an

Lot 4 : Fauchage, broyage, défrichage de toutes natures

Attribution : **JACQUINOT PAYSAGISTE**

Date de notification : 03/07/2023

Montant : 50 000€ HT /an

Lot 5 : Désherbage de massifs d'arbustes, de pieds de haies et de pieds d'arbres

Attribution : **IDEES21**

Date de notification : 03/07/2023

Montant : 10 000€ HT /an

Lot 6 : Ramassage de feuilles et de déchets de toutes natures

Attribution : **PROMUT**

Date de notification : 03/07/2023

Montant : 12 000€ HT /an

2023SE03 – Transport scolaire et transport divers

Lot 1 : Transport scolaire

Attributaire : **LINCK**

Date de notification : 04/09/2023

Montant : 17 000 € HT /an

Lot 2 : Transports divers

Déclaré sans suite

2023TX02 – Rénovation du groupe scolaire Buisson Rond

Lot 00 : Bâtiments modulaires

Attributaire : **ALTEMPO**

Date de notification : 08/08/2023

Montant : 539 239.70 € HT

LETTRES D'ENGAGEMENT (Centrale d'achat) :

Pas d'engagement ce trimestre.

b) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

Article L.2122-22 alinéa 15 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, intervenues au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

DIA intervenues au cours du 3ème trimestre 2023

Numéro de dossier	Décision de préemption	Adresse de l'opération	Surface du terrain	Etat du terrain	Prix de vente	Propriétaire
DIA 02117123R0038	La commune ne préempte pas	1 rue Monge	3 656 m ²	Bâti sur terrain propre	171 000 €	Mme COLNET Marielle
DIA 02117123R0039	La commune ne préempte pas	46 rue Lazare Carnot	672 m ²	Bâti sur terrain propre	392 000 €	M. MAZUE et Mme MAUGRAS
DIA 02117123R0040	La commune ne préempte pas	18 rue du Bas de Chanot	273 m ²	Bâti sur terrain propre	194 000 €	Mme CURE Martine
DIA 02117123R0041	La commune ne préempte pas	8 rue Mal de Lattre de Tassigny	753 m ²	Bâti sur terrain propre	550 000 €	SCI DU TILLEULS
DIA 02117123R0042	La commune ne préempte pas	7 rue de Provence	390 m ²	Bâti sur terrain propre	280 000 €	M. SCHOLTES et Mme FERNANDES
DIA 02117123R0043	La commune ne préempte pas	18 rue Marie de Bourgogne	2 683 m ² (garage)	Bâti sur terrain propre	5 000 €	GRAND HABITAT DIJON
DIA 02117123R0044	La commune ne préempte pas	1 impasse Jean Bouin	672 m ²	Bâti sur terrain propre	345 000 €	M. et Mme FAVARDIN Florent
DIA 02117123R0045	La commune ne préempte pas	1 rue de la Fonderie	6 200 m ²	Bâti sur terrain propre	500 000 €	PRO 9
DIA 02117123R0046	La commune ne préempte pas	Rue Georges Brassens	5 005 m ² (appartement + garage)	Bâti sur terrain propre	135 000 €	M. MOUROT Pascal
DIA 02117123R0047	La commune ne préempte pas	26 rue des Champs Creux	436 m ²	Bâti sur terrain propre	280 000 €	M. MALGRAS et Mme POLI
DIA 02117123R0048	La commune ne préempte pas	2 rue de la Fonderie	6 695 m ² (Al 42 et 53)	Bâti sur terrain propre	420 000 €	SARL PRO 9
DIA 02117123R0049	La commune ne préempte pas	36 avenue de la République	1 397 m ²	Bâti sur terrain propre	265 000 €	SCI FOURNIER-CORDIN
DIA 02117123R0050	La commune ne préempte pas	7 rue Jean sans Peur	1 383 m ²	Bâti sur terrain propre	363 500 €	M. THIEBAUT Jean-Pierre
DIA 02117123R0051	La commune ne préempte pas	Rue de la Fonderie	3 371 m ²	Bâti sur terrain propre	200 000 €	PRO 9
DIA 02117123R0052	La commune ne préempte pas	1 rue du Bas de Chanot	26 647 m ² (garage)	Bâti sur terrain propre	11 000 €	Mme MUTIN
DIA 02117123R0053	La commune ne préempte pas	9 rue des Champs Creux	357 m ²	Bâti sur terrain propre	280 000 €	Mme BELIN Florence
DIA 02117123R0054	La commune ne préempte pas	8 rue Georges Brassens	504 m ²	Bâti sur terrain propre	390 000 €	M. MARILLY et Mme PIERRE
DIA 02117123R0055	La commune ne préempte pas	1 rue du Bas de Chanot	26 647 m ² (garage)	Bâti sur terrain propre	9 000 €	M. THIERRY Bernard
DIA 02117123R0056	La commune ne préempte pas	9 avenue de l'Egalité	9 947 m ²	Bâti sur terrain propre	310 000 €	M. MICHEL et Mme BRIDAY
DIA 02117123R0057	La commune ne préempte pas	10 impasse des Narcisses	401 m ²	Bâti sur terrain propre	332 000 €	M. et Mme COLSON Sylvain

DIA 02117123R0058	La commune ne préempte pas	2 rue Hélène Jambard 2 rue Sacha Distel	5 362 m ² (20 lots garage) 2 847 m ² (12 lots garage)	Bâti sur terrain propre	312 500 €	SCI HERMES II et SCI PETIT POTET
DIA 02117123R0059	La commune ne préempte pas	15 rue Marie Noël	6 566 m ² (parking)	Bâti sur terrain propre	24 000 €	Mme TREGUER Laurence
DIA 02117123R0060	La commune ne préempte pas	45 rue Marguerite de Bavière	540 m ²	Bâti sur terrain propre	450 000 €	M. SAINT EVE Arnaud et Mme MARZI Marie- Laure
DIA 02117123R0061	La commune ne préempte pas	1 rue de la Fonderie	3371 m ²	Bâti sur terrain propre	200 000 €	PRO 9
DIA 02117123R0062	La commune ne préempte pas	3 rue Marguerite de Flandre	697 m ²	Bâti sur terrain propre	390 000 €	M. CHENILLET Yoann
DIA 02117123R0061 : Seconde notification de droit de préemption urbain suite à un changement de destination. Une partie de la parcelle AI 45 est annexée par division parcellaire.						

(Plans consultables en mairie, service Urbanisme)

c) CIMETIERE - VENTE / RENOUELEMENT DE CONCESSION :

Article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des concessions vendues / renouvelées, intervenue au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

Pas de vente ni de renouvellement de concession ce trimestre.

d) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros

Article L.2122-22 alinéa 10 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros, intervenues au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

TITRE	Nom tiers	Objet	Montant	Date d'émission
402	ENGELHARD ERIC	CESSION MACHINE A REPASSER	10,00	09/08/2023
403	ENGELHARD ERIC	CESSION LOT 8 JARDINIERES	40,00	09/08/2023
404	SURBLE ETIENNE	CESSION LOT 19 PRATICABLES	1 900,00	09/08/2023
405	HEDOU FERNAND	CESSION DEGAUCHISSEUSE	385,00	09/08/2023
406	BERNARD CHRISTIAN	CESSION SCIE A RUBAN	306,00	09/08/2023
407	MARTINEAU SERGE	CESSION LOT 8 JARDINIERES	80,00	09/08/2023
434	GUILLAUME SEBASTIEN	CESSION LAME DENEIGEMENT	200,00	24/08/2023
435	SAUNIER ERIC	CESSION 5 JARDINIERES RONDES	90,00	24/08/2023
436	SAUNIER ERIC	CESSION 6 JARDINIERES RONDES	30,00	24/08/2023
437	SAUNIER ERIC	CESSION 4 JARDINIERES DEMI-LUNE	20,00	24/08/2023
438	BISSA BISSA YVES	CESSION RAMPE DE TOIT LUMINEUSE	50,00	24/08/2023

e) Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Article L.2122-22 alinéa 11 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance du règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, intervenus au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

Mandat	Nom tiers	Désignation	Montant	Date d'émission
14	SCP SOBOLE- SYLVESTRE EMMANUELLE	FIN_HONORAIRES VENTE BFC PROMO HABITAT	212,00	09/08/2023
		ANNULATION MANDAT 1239 DU 16 MAI 2023		

f) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Article L2122-22 alinéa 2 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, intervenus au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

-Décision du Maire n° Finances/2023-08-10 du 23 août 2023 – Fixation de la participation financière aux festivités du Jumelage du 15 au 17 septembre 2023, à 50 € / personne.

-Décision du Maire n° Culture/2023-09-02 du 18 septembre 2023 – Fixation du prix de vente des articles réformés dans le cadre de la braderie culturelle organisée par la Médiathèque municipale le 7 octobre 2023.

- Livre de poche, petit format : 1 €
- Livre grand format, broché : 1 €
- CD : 1 €
- 1 lot de 5 revues : 1 €
- Jeu : 1 €

DIT que les acquéreurs pourront procéder à leur enlèvement sur place après en avoir réglé le prix auprès du régisseur de recette.

DIT que les articles qui n'auront pas trouvé acquéreur le jour de la braderie culturelle, pourront être vendus de gré à gré au même prix lors d'une vente ultérieure jusqu'à épuisement du stock d'articles réformés.

g) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Article L2122-22 alinéa 5 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, intervenues au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

Location/mise à disposition de courte durée :

-Locaux commerciaux sis 14 bis & 16 avenue de la République :

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association SECOURS POPULAIRE** du 08/09 au 23/11/2023, dans le cadre des travaux de mise en conformité coupe-feu engagés par les services de la Ville dans le local habituel du Comité du Secours Populaire situé au Centre municipal Pierre-Perret sis route de Bressey à Chevigny-Saint-Sauveur, qui nécessitent de déplacer temporairement la totalité du matériel et du mobilier de l'association qui sont entreposés dans ce local.

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

3^{ème} trimestre 2023

L'article L.2122-21 alinéa 1 du CGCT dispose que le maire est chargé, « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

3^{ème} trimestre 2023				
SALLE OGIVE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
OCR (convention ligue karaté (Mairie))				
TOTAL				0,00 €
SALLE OGIVE-SPECTACLE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Forfait ménage (650€)	COUT
Location par particuliers	concert-spectacle			
TOTAL				0,00 €
SALLE DU POLYGONE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Repas-concert	1		250,00 €
Locations par associations	loto/vide grenier	3	1	910,00 €
Locations par entreprises				
TOTAL				1 160,00 €
SALLE JEAN FROUSSART				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Baptême/anniversaire	1	1	255,00 €
Locations par associations	AG / CA		14	
Locations avec partenaires (Ecole gendarmerie)			1	
TOTAL				255,00 €
SALLE Pierre PÈRE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Associations	AG / CA			
Particulier				

Syndics de copropriété	AG	1		80,00 €
TOTAL				80,00 €
SALLE Michel RASERA				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Associations	AG-réunion		9	
Particulier				
Syndics de copropriété	AG	2		160,00 €
TOTAL				160,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE EZ ALLOUERES				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Anniversaire		1	
Associations				
TOTAL				0,00 €
MAISON DE L'ENFANCE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Fête familiale	6		1 989,00 €
Associations				
TOTAL				1 989,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE DU BREUIL				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers				
Associations				
TOTAL				0,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE Henri MARC				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers				
Associations				
TOTAL				0,00 €
LE REPUBLIQUE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	présentation	1		80,00 €
Locations Associations	AG - réunion		7	
Dortoirs			2	
TOTAL				80,00 €
TOTAL GENERAL				3 724,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Présentation de la mise en place d'une gestion numérisée du cimetière communal par la société GROUPE ÉLABOR/AGEP (au début de la séance)

Cette présentation est assurée par Monsieur Xavier BLED (DGR & Chef de Projets pour le GROUPE ÉLABOR), qui est accompagné par Madame SUTERA (assistante à la Gestion de l'Espace Public pour AGEP).

b) Subventions 2023 aux associations - Remerciement divers

- Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie - F.N.A.C.A. / Comité de Chevigny-Saint-Sauveur (secrétaire : JF CORBERAND) le 16 mai 2023 pour la subvention de 750,00 €.

c) Questions orales du groupe « Chevigny au Cœur »

Les textes des questions orales ont été transmis par Madame Dénia HAZHAZ, présidente du groupe « Chevigny au Cœur », le vendredi 22 septembre 2023.

Question orale de Monsieur Xavier RICHARD :

« Au cours de nos rencontres et discussions avec nos concitoyens, il s'avère que de nombreux Chevignois se plaignent de l'état de nos voiries.

Pouvez-vous nous indiquer le planning prévisionnel de réfection des voiries d'ici la fin de l'exercice budgétaire ?

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je vais d'abord répondre à la question de M. RICHARD.

C'est une excellente question et je vous remercie de me l'avoir posé, elle va me permettre de faire un point d'information sur la question de la voirie métropolitaine (pour ne pas créer de confusion, je n'aborderai pas la question de la voirie communale ni des aménagements dans les lotissements en cours d'aménagement).

C'est une question qui touche de nombreux Chevignois qui (j'en fais comme vous le constat) se plaignent de l'état d'un certain nombre de nos voiries (et ici, personne ne peut nier certaines évidences en la matière).

Nul n'ignore au sein de cette assemblée que depuis 2015 et le passage en communauté urbaine, la compétence voirie a été automatiquement transféré à l'intercommunalité, à savoir aujourd'hui Dijon Métropole.

Environ 150 agents communaux œuvrent sur environ 1 000 km de rues, d'avenues et de routes de Dijon métropole. A Chevigny, de mémoire, c'est environ 65 km linéaire de voirie.

Ce sont ces agents et des entreprises privées qui assurent les travaux sur l'ensemble du territoire métropolitains.

Le passage en métropole n'a pas modifié la gestion des voiries appartenant au domaine public routier communal affecté à la circulation. Celles-ci restent intégrées dans le périmètre du transfert de compétences, avec notamment les espaces verts accessoires de voirie (les îlots engazonnés et les arbres d'alignement), les réseaux d'eaux pluviales, la signalisation et l'éclairage public.

Les parkings intégrés aux voiries et les parkings en ouvrage sont également pris en charge par Dijon métropole.

La compétence métropolitaine comprend l'aménagement, l'entretien, le nettoyage, le déneigement et la gestion administrative (autorisation de travaux, délivrance des alignements, ...) des espaces.

Pour vous répondre précisément à votre question sur le planning prévisionnel de réfection des voiries d'ici la fin de l'exercice budgétaire, vous comprendrez aisément que le présent exercice budgétaire, celui de 2023, est largement entamé.

Ainsi, un certain nombre d'opération importante a été engagé et achevé :

- *La première partie des travaux sur la rue de Bressey ;*
- *L'aménagement de ce qu'il convient désormais d'appeler la rue Mère-Teresa*
- *La mise en accessibilité des trottoirs de la rue des Clématites, entre le centre-ville et la Saussaie*

D'autres opérations, d'ampleur plus modeste, sont attendues d'ici la fin d'année :

- *La sécurisation et l'aménagement du stationnement rue des Capucines*
- *L'aménagement d'une écluse pour ralentir la circulation rue des Champs-Francis*
- *L'aménagement de places de stationnement impasse Racine*
- *Sécurisation de la traversée du boulevard Salvador-Allende*

Pour l'an prochain, pour ne citer que la principale opération, nous attendons avec impatience les travaux de la seconde phase route de Bressey, qui permettra de refaire la chaussée, les trottoirs, aménager une piste cyclable, et ralentir la vitesse, bref une requalification d'une de nos entrées de ville, mais aussi une porte de Dijon Métropole. »

Question orale de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire,

Le réseau social Facebook est un des canaux de communication et d'informations utilisés par la Ville de Chevigny-St-Sauveur à destination de nos concitoyens. A cet effet, vous êtes en tant que Maire, responsable de la publication au même titre que pour le « Chevigny Mag ». Pour autant, le compte Facebook de notre ville n'est pas un compte personnel, il représente l'institution municipale dont font partie tous les conseillers municipaux, élus majoritaires comme élus d'opposition.

Aussi, nous vous faisons part de notre vif émoi quand nous - élus du groupe « Chevigny au Cœur » - avons découvert que le compte Facebook de la Ville de Chevigny-St-Sauveur avait « liké » en juillet dernier une publication du responsable « Rassemblement National » du canton de Chevigny-St-Sauveur. Sa publication reprenait une publication initiale de la Ville certes, mais nous ne pouvons cautionner un tel agissement.

A ce jour, nous n'avons jamais fait de remarques ni de critiques sur les différentes publications ou interactions de ce compte FB. Or, nous ne pouvons accepter que la page officielle de la Ville puisse liker la page d'un représentant du « Rassemblement National ».

Nous ne comprenons pas la signification de ce « like », nous nous refusons d'imaginer qu'il puisse être une main tendue ou une acceptation des idées d'Extrême-droite véhiculées par ses responsables.

Monsieur le Maire, vous qui êtes le garant du respect des valeurs républicaines au sein de l'institution municipale, pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé ? Pouvez-vous également nous assurer que le compte Facebook de notre Ville ne likera plus jamais les publications d'un représentant du Rassemblement National ? ».

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Quant à la question de Mme HAZHAZ, la première chose que je me suis dite, c'est que vous avez décidément beaucoup de temps, c'est un luxe que je n'ai pas forcément, pour vérifier les likes et partages sur les réseaux sociaux.

Petite précision liminaire, je ne suis pas le directeur de la publication du Chevigny Mag tout comme des réseaux sociaux, il s'agit de mon Adjointe Nathalie PENAUD, mais qu'importe, je vais vous répondre précisément.

Je veux d'abord préciser que la page Facebook de la ville est gérée par un service municipal et non par un élu, il s'agit du service communication, composé d'un agent à mi-temps sur le service (puisqu'elle a d'autres missions par ailleurs) et d'une apprentie de 20 ans.

Et les agents de ce service auraient apprécié une autre publicité que celle que vous lui faites ce soir, en affichant publiquement leur travail au travers d'une question écrite en conseil municipal, et en les mettant en porte-à-faux devant leur hiérarchie... c'est peut-être votre curieuse manière d'exprimer votre respect et votre soutien aux services (comme vous avez l'habitude de le dire ici) ...

Pour ma part, je voudrai leur dire, et je demande au directeur général des services de leur répéter, ma satisfaction sur leur travail ces derniers mois. Le service communication de la ville a pris pleinement le virage des réseaux sociaux. C'est nouveau, les réseaux sociaux ne prenaient pas une telle ampleur dans la communication territoriale il y a seulement quelques années et le service a su prendre le pli, en y apportant une certaine modernité. Je crois qu'il était important de commencer en disant cela.

Pour revenir au fond du sujet, j'avoue avoir eu bien du mal et j'ai mis du temps à retrouver la publication en question qui avait échappé à mon attention.

De quoi parle-t'on précisément ?

On parle simplement d'un like sur une publication de la ville partagée par un Chevignois depuis son compte personnel (et non depuis sa page politique puisqu'il en a une par ailleurs), ce Chevignois qui est le nouveau représentant local d'un parti politique.

Il n'y a rien eu d'autres à ma connaissance

La publication en question, ce n'était une publication partisane, il s'agissait d'une publication de la Ville du 2 juillet donnant rendez-vous aux Chevignois le lendemain à 12h, devant l'Hôtel de ville pour répondre à l'appel de l'Association des Maires de France pour exprimer notre refus des violences qui touchaient alors notre pays.

Dans les règles du Community management, liker un partage, c'est non seulement un acte de politesse, mais une manière de montrer que le compte est vivant, et donc mérite de la visibilité. Ce n'est donc pas une marque de soutien politique.

Au passage, cela ne risque pas de nous arriver avec vous, non pas pour votre appartenance politique, mais parce que, jamais, vous ne partagez ni ne likez un post de la page de la Ville de Chevigny et que vous ne vous êtes pas exprimée sur les réseaux sociaux sur le rassemblement devant l'Hôtel de ville pour exprimer le refus de la violence. Je ne tire aucune interprétation de ces silences, je ne critique pas, je constate juste.

J'ajoute que, sans faire injure à ce représentant local, ses responsabilités récentes demeurent assez peu connues des Chevignois, en tous cas, elles n'étaient pas connues du service communication, d'autant plus que le service a beaucoup de travail et n'a pas le loisir de regarder tout ce qui se passe sur les comptes des nombreux followers de la page, ni de « stalker » comme le disent les jeunes adeptes des réseaux sociaux.

J'ajoute que les agents du service communication, en tant que service municipal, obéissent aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment aux principes d'obligation de neutralité et d'obligation de réserve.

Dès lors, s'agissant d'un partage d'une publication de la ville, non partisane, depuis un compte personnel, votre demande ciblée de différence de traitement d'un Chevignois pour son appartenance politique interroge, puisqu'elle introduit un principe discriminatoire de délit d'opinion, fait sortir nos agents de leur obligation de réserve et j'ai peur que vos propos flirtent avec l'illégalité.

Pour ma part, je m'interroge sur les raisons pour lesquelles vous essayez de donner une telle importance à cette histoire qui avait échappé à la sagacité de tout le monde au point d'en faire votre première question orale en conseil municipal depuis le début de cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Le présent procès-verbal a été arrêté et approuvé par le Conseil municipal du 12 décembre 2023.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET



Romain VENTO

Pièces annexées au présent procès-verbal de séance :

- Document intitulé « *L'eau de Dijon Métropole - Chevigny-Saint-Sauveur 26 septembre 2023 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement* »
- Texte de la question orale posée par Madame Dénia HAZHAZ pour le groupe « Chevigny au Cœur »
- Texte de la question orale posée par Monsieur Xavier RICHARD pour le groupe « Chevigny au Cœur »

L'EAU DE DIJON MÉTROPOLE

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR 26 SEPTEMBRE 2023

HISTOIRE DE L'EAU DU ROBINET ET DE L'ASSAINISSEMENT À DIJON METROPOLE
QUELS INVESTISSEMENTS POUR DEMAIN,
COMMENT PROTÉGER NOTRE RESSOURCE EN EAU

Dijon métropole
**Rapport
annuel**

Sur le prix et la qualité
des services publics
de l'eau potable
et de l'assainissement

2022



metropole-dijon.fr



Antoine HOAREAU

Vice-président de Dijon métropole délégué à l'eau, l'assainissement et la prospective territoriale
Adjoint au Maire de Dijon – Président d'ODIVEA



Le Cycle Naturel de l'eau (Le grand cycle)

1 – C'est quoi le cycle de l'eau ?

Le Grand Cycle :
Gestion au niveau de l'Etat
confiée aux Comités de Bassin
et au Commission Locale de
l'Eau (CLE)



Antoine HOAREAU

Vice-président de Dijon métropole délégué à l'eau, l'assainissement et la prospective territoriale
Adjoint au Maire de Dijon – Président d'ODIVEA



Le Cycle des traitements de l'eau (Le petit cycle)

1 – C'est quoi le cycle de l'eau ?

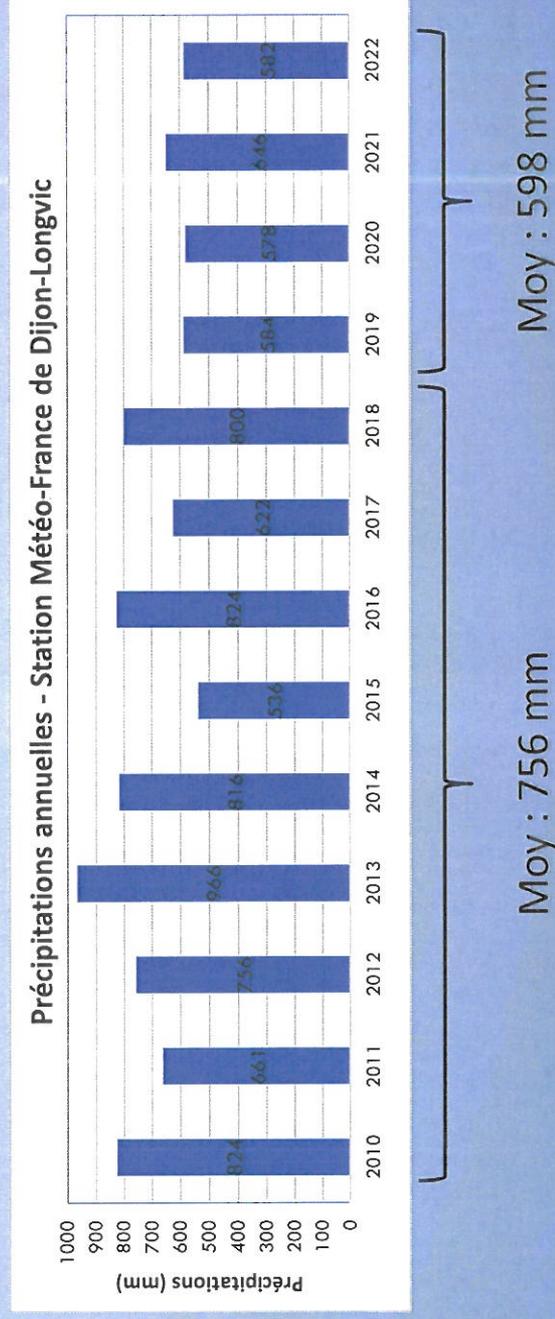
Le Petit Cycle :

Gestion confiée par la loi au bloc communal : Communes (jusqu'en 2026), syndicats, intercommunalités



CONTEXTE PLUVIOMÉTRIQUE

- 2022, NOUVELLE ANNÉE SÈCHE : 582 MM DE PRÉCIPITATIONS (STATION MÉTÉO-FRANCE DE DIJON-LONGVIC)

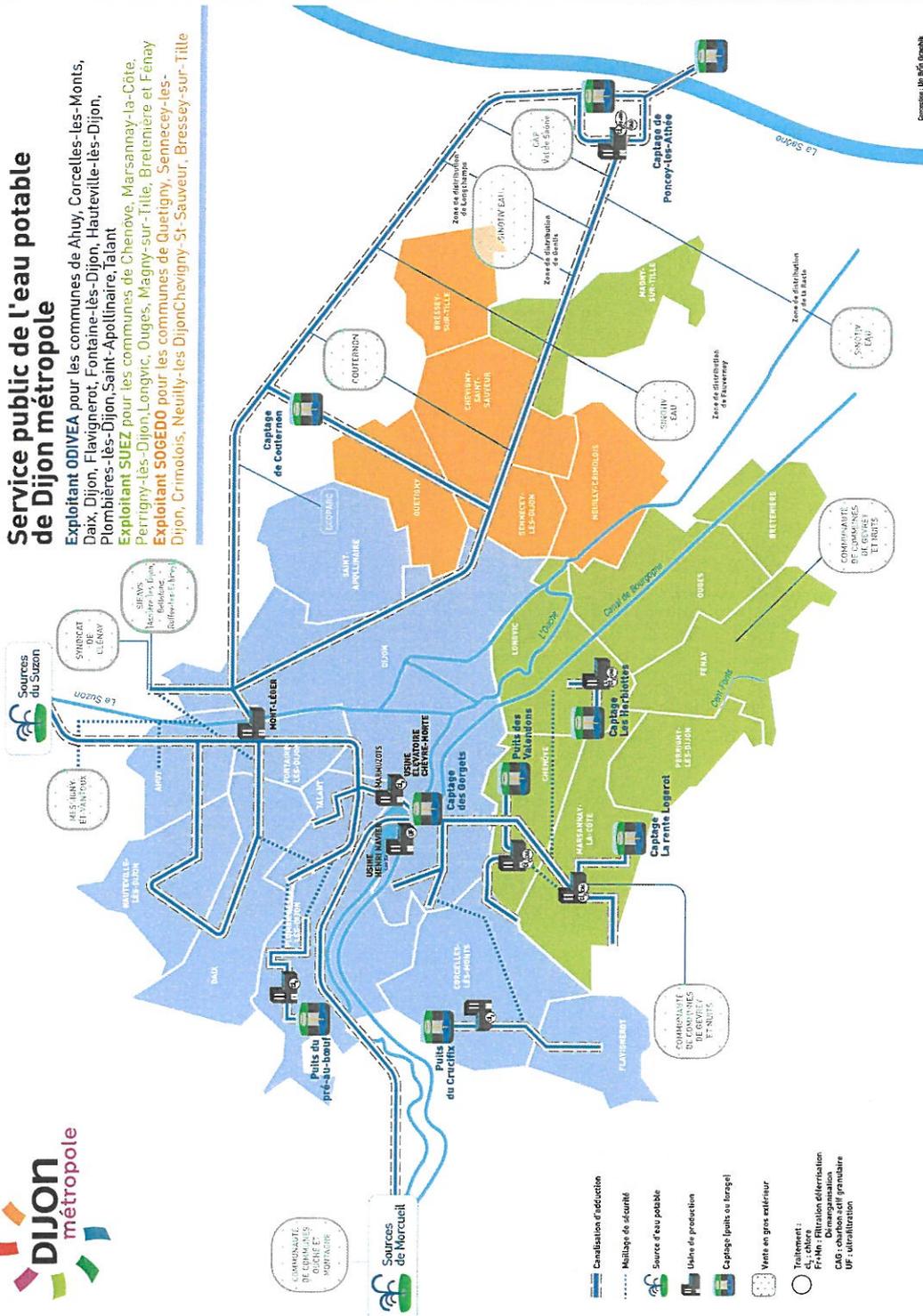


Service public de l'eau potable de Dijon métropole

Exploitant ODIVEA pour les communes de Ahuy, Corcelles-les-Monts, Dax, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant

Exploitant SUEZ pour les communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Longvic, Duges, Magny-sur-Tille, Bretenière et Fenay

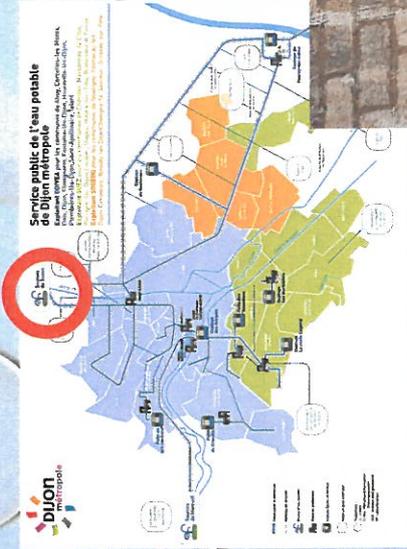
Exploitant SOGEDO pour les communes de Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Crimolois, Neully-lès-Dijon, Chevigny-St-Sauveur, Bresse-sur-Tille



3 – Nos ressources actuelles

12 ressources

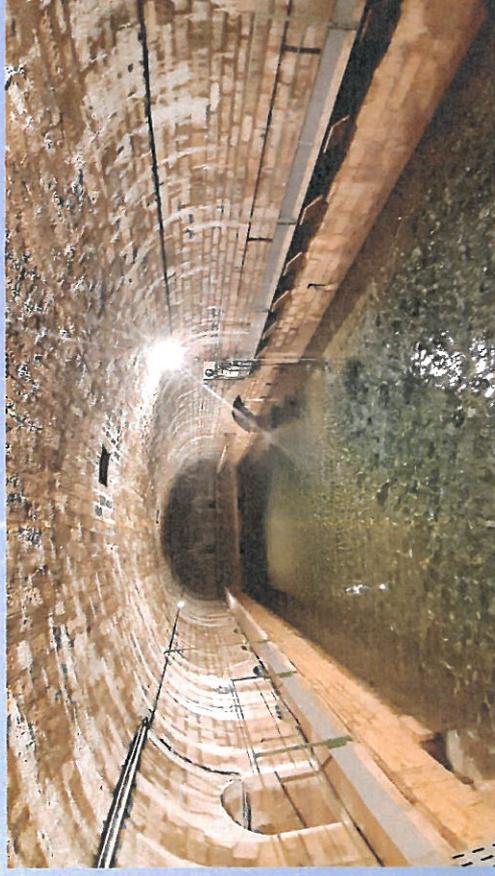
3 exploitants (2 DSP + 1 SEMOP)

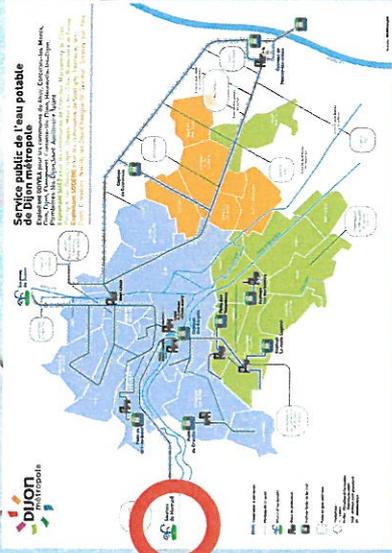


3 – Nos ressources actuelles

Sources du Suzon
1840

Autorisation de prélèvements : 12 000 000 m³/an
Production 2022 : 8 640 000 m³





3 – Nos ressources actuelles

Source de Morcuell
1902

Autorisation de prélèvements : 4 500 000 m³/an
Conditionné débit de l'Ouche
Production 2022 : 2 000 000 m³



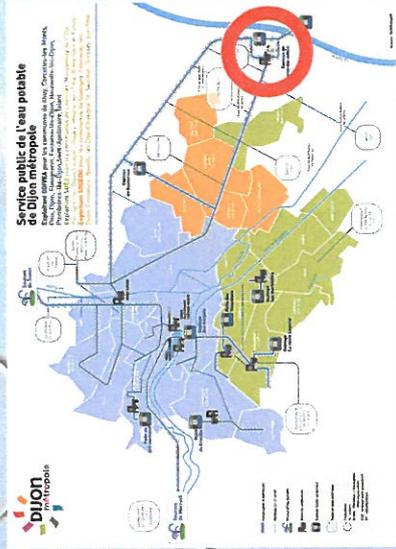
Ultrafiltration usine Henri Navier



Antoine HOAREAU

Vice-président de Dijon métropole délégué à l'eau, l'assainissement et la prospective territoriale
Adjoint au Maire de Dijon – Président d'ODIVEA





3 – Nos ressources actuelles

Champs captant de Poncey

1936

Extension Flammerans 1967

Autorisation de prélèvements

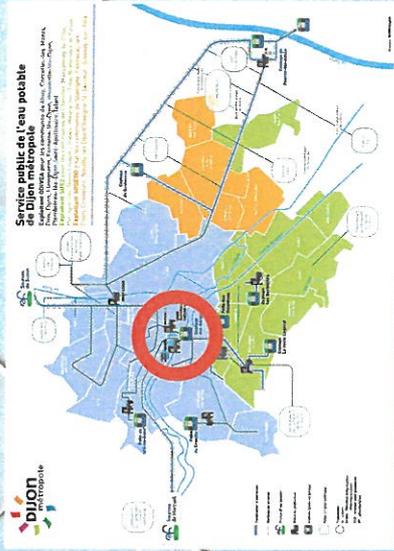
30 660 000 m³/an

Production 2022 : 4 500 000 m³

Usine de potabilisation de Poncey :

- déferrisation, démnanganisation – filtres à sable, cascades d'aération et filtres à charbon actif





Autorisation de prélèvements

3 600 000 m³/an

Production 2022 : 2 400 000 m³

3 – Nos ressources actuelles
Champs captant des Gorgets
1934



Antoine HOAREAU

Vice-président de Dijon métropole délégué à l'eau, l'assainissement et la prospective territoriale

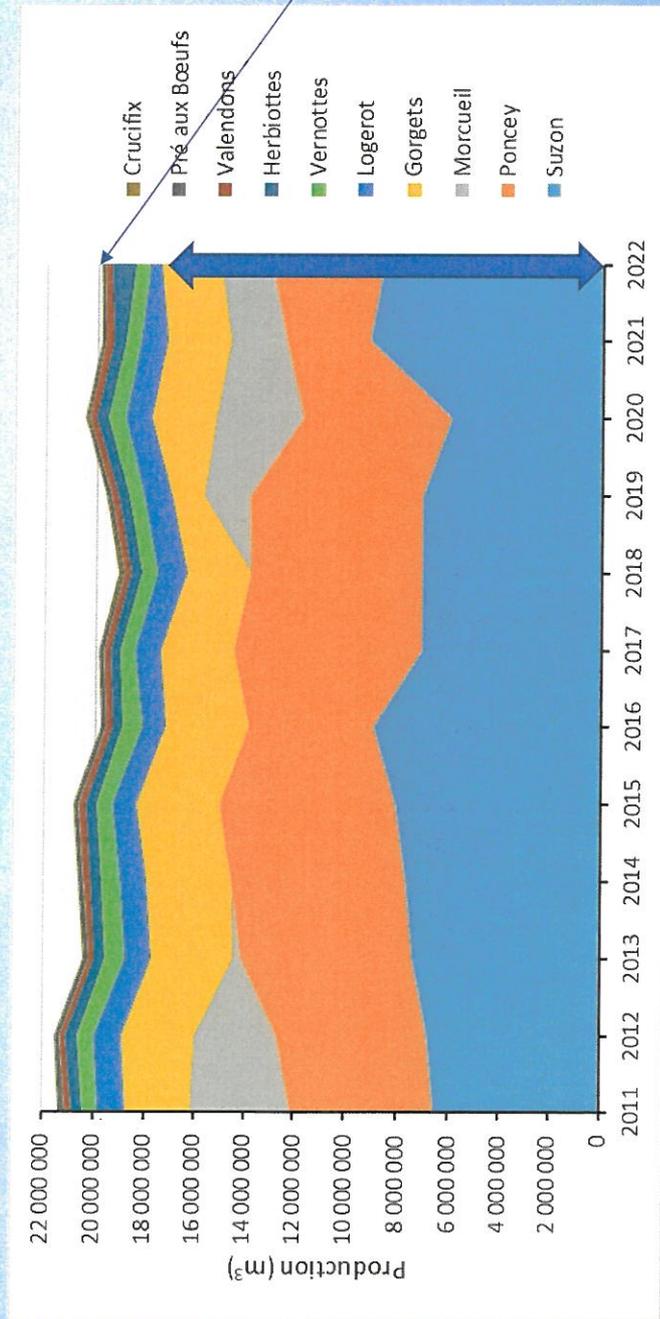


Adjoint au Maire de Dijon – Président d'ODIVEA

3 – Nos ressources actuelles

4 ressources principales
90% de nos besoins

Les besoins en eau
Consommation : 50 000 m³/i



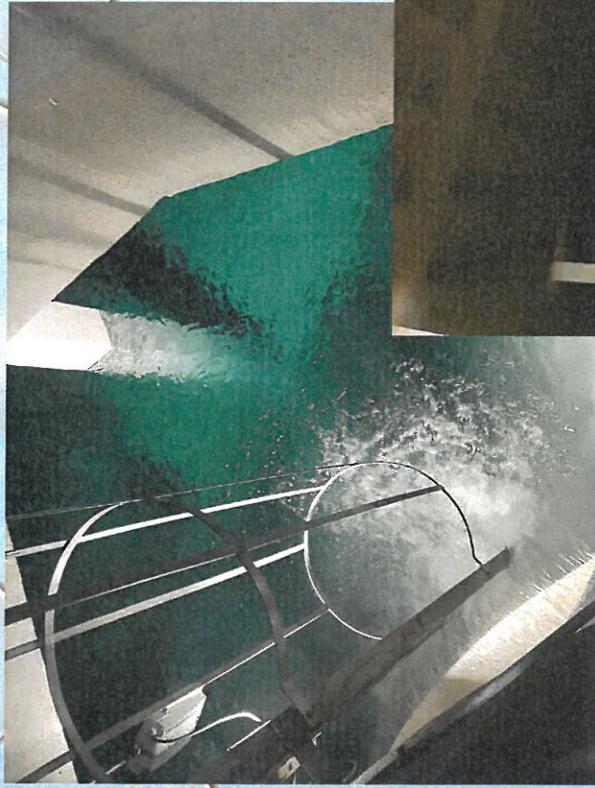
Anfoine HOAREAU

Vice-président de Dijon métropole délégué à l'eau, l'assainissement et la prospective territoriale
 Adjoint au Maire de Dijon – Président d'ODIVEA



Diapositive 11

HA1 HOAREAU Antoine; 25/10/2022



Le réservoir de Valmy

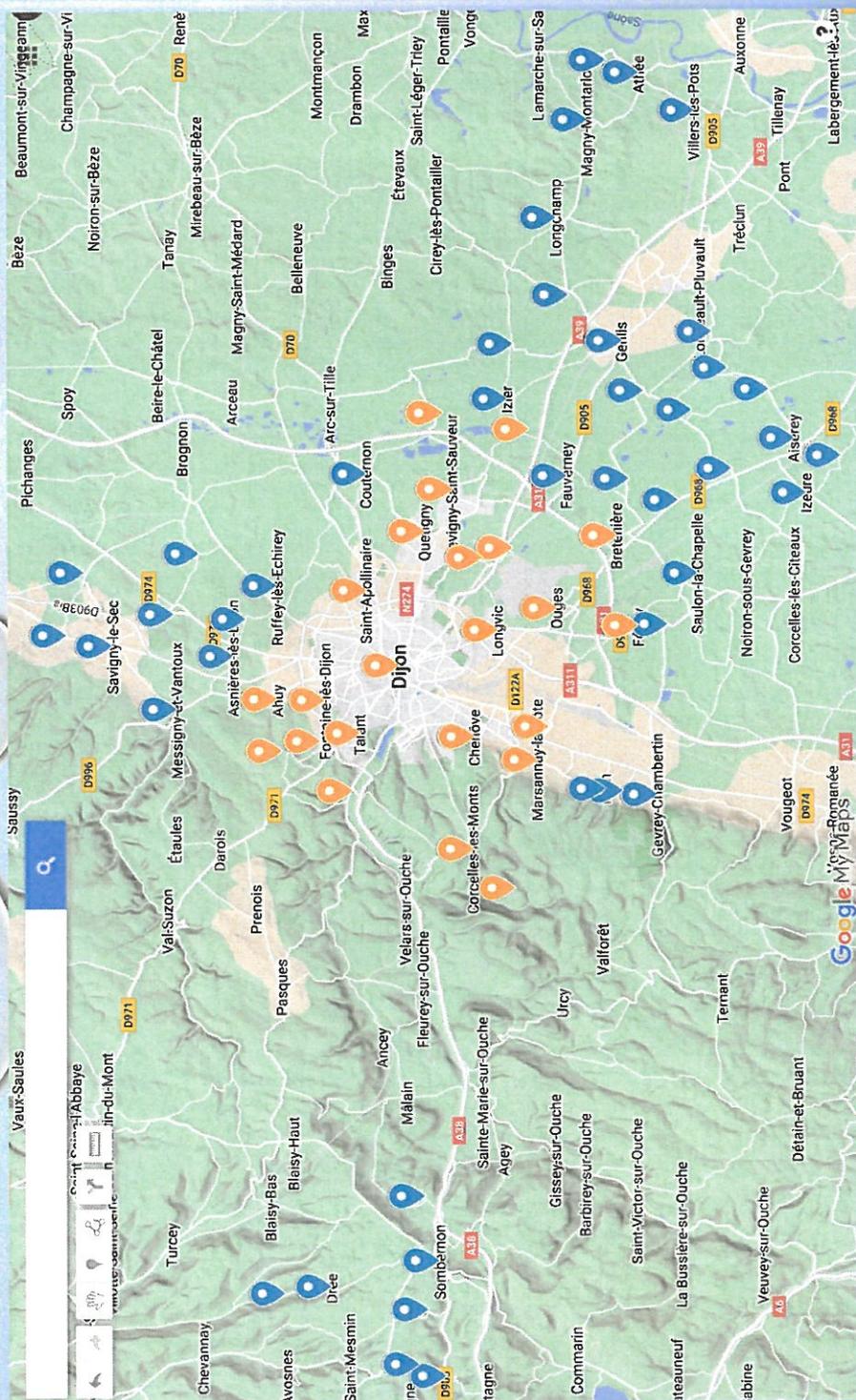
- 4 – Le stockage de l'eau
- 144 000 m3 de stockage
- 29 ouvrages dont :
- 50 000 m3 à Valmy
- 24 500 m3 à Marmuzots



5 – La distribution

23 communes de la métropole
41 communes hors métropole

300 000 habitants (55% des
habitants du département)



Antoine HOAREAU

Vice-président de Dijon métropole délégué à l'eau, l'assainissement et la prospective territoriale
Adjoint au Maire de Dijon – Président d'ODIVEA



@ahoareau21



5 – La qualité de l'eau

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.

Neuf analyses non conformes sont à constater sur les paramètres physico-chimiques en 2022. Certaines concernaient la présence de plomb ou de nickel au point de prélèvement. Pour chacune, une contre-analyse a permis de confirmer la qualité sanitaire de l'eau distribuée depuis le réseau public et l'origine de la non conformité liée aux installations privées.

La présence d'antraquinone (HAP) a également été détectée. Un plan d'actions visant à limiter la présence de cette molécule a été mis en place et transmis à l'ARS.

Une analyse a révélé la présence de la molécule de Bentazone (pesticide) sur la zone de distribution Corcelles-Flavignerot. L'alimentation de la zone par la source du Crucifix a été suspendue et substituée par l'eau distribuée sur la ville de Dijon via l'interconnexion récemment créée, jusqu'au retour à une qualité d'eau conforme.

Enfin, une analyse sur le périmètre Est dijonnais avait détecté la présence de Métolachlor ESA très légèrement supérieure à la limite de qualité (0,18 µg/L pour 0,10 µg/L), ne mettant pas question la qualité sanitaire de l'eau distribuée du fait de la dilution de l'eau produite avec celle de Dijon au droit du réservoir de Mirande.

Contrat	Paramètres microbiologiques [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité
SEMOP Odivea	272	0	100%	149	7	95,3%
Sud dijonnais	86	0	100%	62	1	98,4%
Est Dijonnais	73	0	100%	105	1	99,0%
Bilan	431	0	100%	316	9	97,2%

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

5 – Le Prix de l'eau

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire AU 01/01/22	Prix unitaire AU 01/01/23	Montant AU 01/01/22	Montant AU 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	120	22,88	28,68	22,88	28,68	
Part consommation		1,5500	1,5500	186,00	186,00	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	120	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part consommation		0,0100	0,0260	1,20	3,12	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2800	0,2800	33,60	33,60	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1082	0,1067	12,98	12,80	
Sous total "eau" hors TVA en euros				256,66	264,20	
T.V.A à 5,5 %				14,12	14,53	
Total 120 m3 TTC en euros				270,78	278,74	
Soit le m3 TTC en euros				2,2565	2,3228	2,94%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire AU 01/01/22	Prix unitaire AU 01/01/23	Montant AU 01/01/22	Montant AU 01/01/23	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	120	6,84	7,42	6,84	7,42	
Part collecte et traitement		1,0766	1,1645	129,19	139,74	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	120	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part collecte et traitement		0,1372	0,1212	16,46	14,54	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1600	19,20	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				171,70	180,90	
T.V.A à 10%				17,17	18,09	
Total 120 m3 TTC en euros				188,87	198,99	
Soit le m3 TTC en euros				1,5739	1,6583	5,36%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8304	3,9811	3,93%

EAU EN BOUTEILLE



140 € / 1 m3



400 € / 1 m3

1 bouteille = 1 déchet

EAU DU ROBINET



3,98 € / 1 m3

0 bouteille = 0 déchet

Prix moyen en France : 4,30 €/m3

6 – La STEP EauVitale de Dijon

- Charge de pollution admissible : 400 000 Eq-hab
- Population raccordée : 222 029 habitants
- Réseau : 669,7 kilomètres de réseau unitaire et séparatif
- Eau traitée : 20 millions de m³/an (50 000 m³/j)
- Boues produites : 22 000 tonnes/an envoyées en compostage.
- Refus dégrillage : 120 tonnes/an
- Sables : 378 tonnes/an



6 – La STEP de Chevigny

- Charge de pollution admissible : 80 000 Eq-hab
- Population raccordée : Chevigny, Quetigny, Sennecey, Neuilly-Crimolois, ainsi que Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux
- Eau traitée : 2,5 millions de m³/an en 2022
- Boues produites : 1 289 tonnes/an envoyées en compostage.
- Refus dégrillage : 56 tonnes/an
- Sables : 74 tonnes/an
- Une unité de cogénération pour produire de l'électricité à partir de biogaz : 485 000 kWh en 2022 vendu à EDF



SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

2 685 ABONNÉS (2 672 EN 2021)

756 237 M³ CONSOMMÉS (790 808 M³ EN 2021)

59,36 KM DE RÉSEAUX (SUR 1 1156 KM À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE)

86,9 % DE RENDEMENT DE RÉSEAU (84,0 % EN 2021)

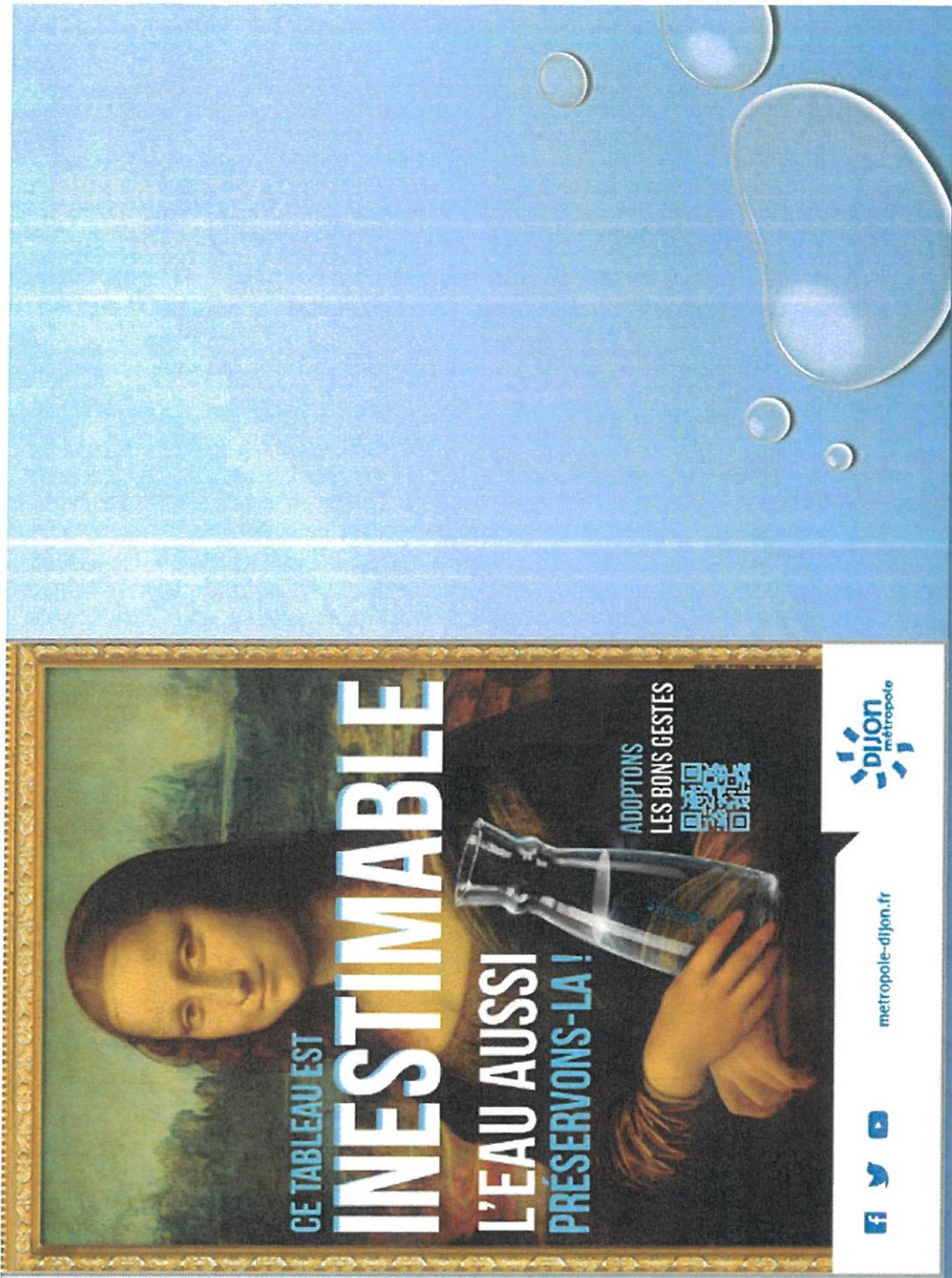
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :

2 651 ABONNÉS (2 638 EN 2021)

51,01 KM DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES (SUR 886 KM À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE)

50,97 KM DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

6 POSTES ET 4,36 KM DE RÉSEAUX DE REFOULEMENT



CE TABLEAU EST
INESTIMABLE
 L'EAU AUSSI
PRÉSERVONS-LA !

ADOPTONS
 LES BONS GESTES



metropole-dijon.fr



Antoine HOAREAU

Vice-président de Dijon métropole délégué à l'eau, l'assainissement et la prospective territoriale
 Adjoint au Maire de Dijon – Président d'ODIVEA



@ahoareau21

7 – Les investissements

Objectif : 91% de rendement en 2030

Recherche de fuites permanente

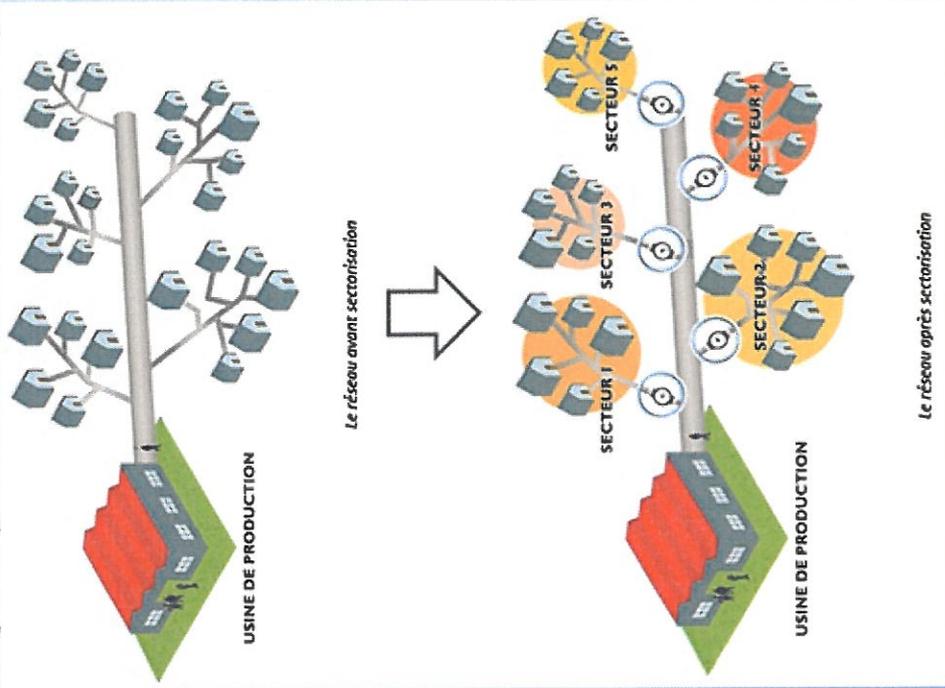


Mise en place de la télérelève et de la sectorisation du réseau sur le périmètre Odivéa en 2021-2023 puis sur le périmètre Sogedo en 2024-2025

Entretien, renouvellements de canalisation, notamment les canalisations entre Poncey et Dijon

Etude eau pluviale

Etude AAC (Aire d'Alimentation de Captage) pour toutes nos ressources en eau et limiter les pollutions



DES QUESTIONS ?

MERCI DE VOTRE ATTENTION



WWW.DIJON-METROPOLE.FR



Antoine HOAREAU

Vice-président de Dijon métropole délégué à l'eau, l'assainissement et la prospective territoriale
Adjoint au Maire de Dijon – Président d'ODIVEA



Mme Dénia HAZHAZ
3 rue Alix de Vergy
21 800 Chevigny-St-Sauveur

Chevigny-St-Sauveur, le 22 septembre 2023,

A M. Guillaume RUET
Maire
Hôtel de Ville
21 800 Chevigny-St-Sauveur

Objet : Question orale pour le conseil municipal du 26 09 2023

Monsieur le Maire,

Le réseau social Facebook est un des canaux de communication et d'informations utilisés par la Ville de Chevigny-St-Sauveur à destination de nos concitoyens. A cet effet, vous êtes en tant que Maire, responsable de la publication au même titre que pour le « Chevigny Mag ». Pour autant, le compte Facebook de notre ville n'est pas un compte personnel, il représente l'institution municipale dont font partie tous les conseillers municipaux, élus majoritaires comme élus d'opposition.

Aussi, nous vous faisons part de notre vif émoi quand nous -élus du groupe « Chevigny au Cœur »- avons découvert que le compte Facebook de la Ville de Chevigny-St-Sauveur avait « liké » en juillet dernier une publication du responsable « Rassemblement National » du canton de Chevigny-St-Sauveur. Sa publication reprenait une publication initiale de la Ville certes, mais nous ne pouvons cautionner un tel agissement.

A ce jour, nous n'avons jamais fait de remarques ni de critiques sur les différentes publications ou interactions de ce compte FB. Or, nous ne pouvons accepter que la page officielle de la Ville puisse liker la page d'un représentant du « Rassemblement National ».

Nous ne comprenons pas la signification de ce « like », nous nous refusons d'imaginer qu'il puisse être une main tendue ou une acceptation des idées d'Extrême-droite véhiculées par ses responsables.

Monsieur le Maire, vous qui êtes le garant du respect des valeurs républicaines au sein de l'institution municipale, pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé ? Pouvez-vous également nous assurer que le compte Facebook de notre Ville ne likera plus jamais les publications d'un représentant du Rassemblement National ? ».

Je vous remercie.

Dénia HAZHAZ
Pour le groupe « Chevigny au Cœur »

M. Xavier RICHARD
7 rue Serge Gainsbourg
21 800 Chevigny-St-Sauveur

Chevigny-St-Sauveur, le 22 septembre 2023,

A M. Guillaume RUET
Maire
Hôtel de Ville
21 800 Chevigny-St-Sauveur

Objet : Question orale pour le conseil municipal du 26 09 2023

Au cours de nos rencontres et discussions avec nos concitoyens, il s'avère que de nombreux Chevignois se plaignent de l'état de nos voiries.

Pouvez-vous nous indiquer le planning prévisionnel de réfection des voiries d'ici la fin de l'exercice budgétaire?

Je vous remercie.

Xavier RICHARD
Pour le groupe « Chevigny au Cœur »